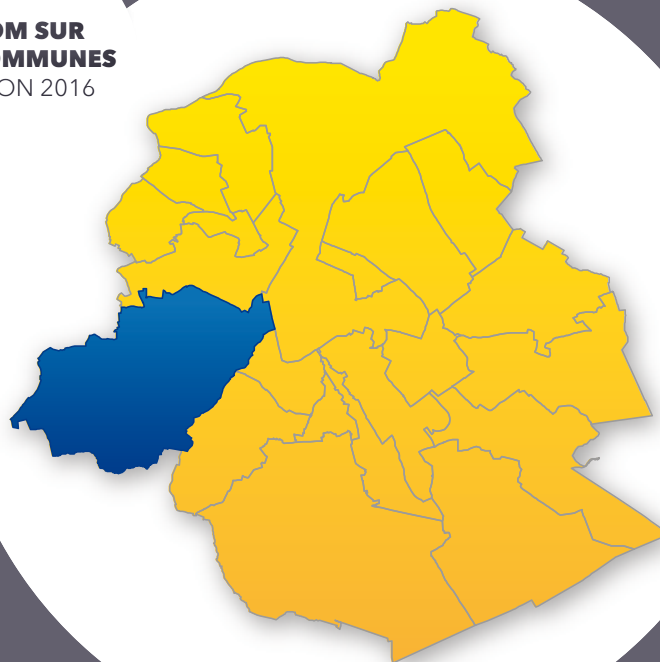




**ZOOM SUR
LES COMMUNES**
ÉDITION 2016



zoom sur

ANDERLECHT



OBSERVATOIRE DE
LA SANTÉ ET DU SOCIAL
DE BRUXELLES



OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN
WELZIJN BRUSSEL



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE



INSTITUT DE RECHERCHES
INTERDISCIPLINAIRES SUR BRUXELLES
UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS - BRUXELLES



UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS - BRUXELLES

Réalisation

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
Institut de recherches interdisciplinaires sur Bruxelles, Université
Saint-Louis - Bruxelles (direction : Benjamin WAYENS)

Traduction

Brussels Translation

Mise en page

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl :
Nathalie DA COSTA MAYA

Pour plus d'informations

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse

Roger KALENGA-MPALA
Perspective
Rue de Namur, 59 – 1000 Bruxelles
ibsa@perspective.brussels – www.ibsa.brussels

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale

Marion ENGLERT et Sarah LUYTEN
Commission communautaire commune
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles
observat@ccc.irisnet.be – www.observatbru.be

Dépôt légal

D/2016/9334/15
D/2016/6374/263

Reproduction autorisée moyennant mention de la source :

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse et
Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
(Commission communautaire commune), 2016,
Zoom sur les communes : Anderlecht.

Dit document is eveneens beschikbaar in het Nederlands.

1. ANDERLECHT ET SES HABITANTS EN QUELQUES MOTS**4****2. POPULATION****10**

2.1.	Évolution et mouvement de la population	10
2.2.	Structure par âge et sexe	11
2.3.	Nationalités	13
2.4.	Ménages	14

3. PETITE ENFANCE**15**

3.1.	Évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans	15
3.2.	Offre d'accueil : taux de couverture et accessibilité	15

4. ENSEIGNEMENT**17**

4.1.	Évolution de la population âgée de 3 à 17 ans	17
4.2.	Population scolaire : niveau, lieu de scolarité et forme d'enseignement	18
4.3.	Retard scolaire	19

5. MARCHÉ DU TRAVAIL**20**

5.1.	Position socioéconomique de la population	20
5.2.	Taux d'activité, d'emploi et de chômage	21
5.3.	Profil des demandeurs d'emploi inoccupés	22
5.4.	Travailleurs à temps partiel	22

6. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**23**

6.1.	Emploi intérieur	23
6.2.	Entreprises	24
6.3.	Évolution 2006-2013	25

7. REVENUS**26**

7.1.	Revenus fiscaux	26
7.2.	Personnes vivant avec une allocation	29
7.3.	Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)	30

8. FINANCES COMMUNALES**31**

8.1.	Indicateurs clés sur les finances communales	31
8.2.	Structure des principales recettes et dépenses ordinaires	31
8.3.	Investissements	33

9. LOGEMENT**34**

9.1.	Caractéristiques du parc de logements	34
9.2.	Parc de logements sociaux	35
9.3.	Loyers et prix de ventes immobilières	35

10. SANTÉ**36**

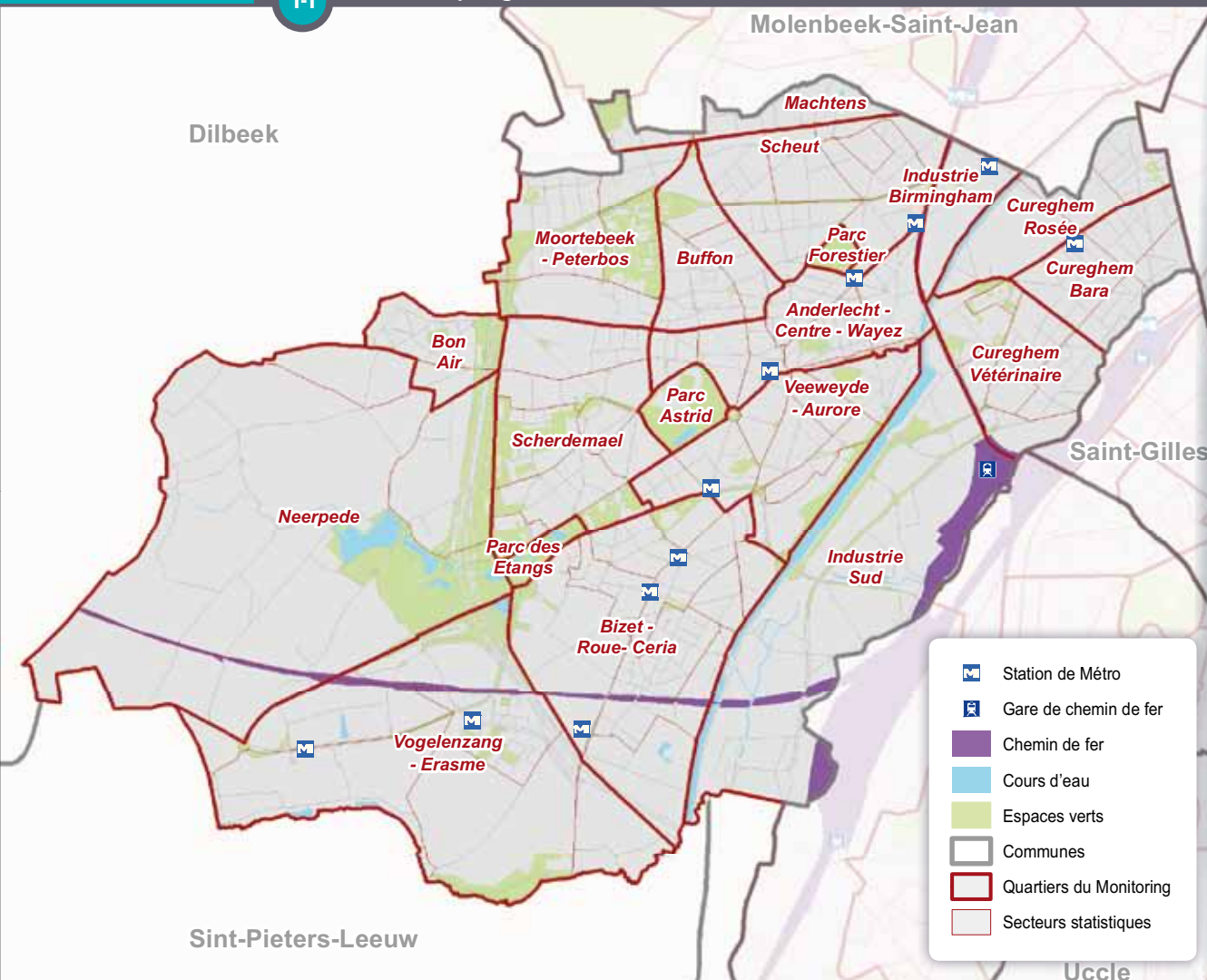
10.1.	Santé des nouveau-nés	36
10.2.	État de santé général	38

GLOSSAIRE**41****ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS****45****POUR EN SAVOIR PLUS****46**

1. ANDERLECHT ET SES HABITANTS EN QUELQUES MOTS¹

1-1

Carte de repérage d'Anderlecht



PAYSAGE ET STRUCTURE URBANISTIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Anderlecht (17,7 km², 11 % du territoire régional) est une commune située à l'ouest de la Région bruxelloise. Elle est bordée au nord par Molenbeek-Saint-Jean, à l'est par Bruxelles-Ville et Saint-Gilles, au sud-est par Forest et Sint-Pieters-Leeuw et à l'ouest par Dilbeek.

La **carte de repérage 1-1** permet de visualiser les découpages dans lesquels sont présentées les statistiques infra-communales, à savoir les **secteurs statistiques**² et les **quartiers** du Monitoring des Quartiers. La commune d'Anderlecht compte 19 quartiers dont deux correspondent à de grandes zones industrielles (Industrie Sud et Industrie Birmingham) et trois à des parcs. Les limites de ces quartiers ne concordent pas toujours avec les limites communales, car ils peuvent être à cheval sur plusieurs communes (c'est le cas des quartiers Moortebeek-Peterbos, Machtens, Cureghem Rosée, Cureghem-Bara et Industrie Sud), ce qui souligne la continuité du bâti urbain. L'extrémité sud-est de la commune, entre le canal et Forest n'est quasiment pas habitée, car occupée essentiellement par des espaces industriels et ferroviaires. Ce caractère industriel marque tout l'est de la commune le long du canal, et ce, même dans les quartiers plus densément peuplés (Abattoirs, Birmingham), qui sont aussi les plus anciennement industrialisés.

Sur le plan **paysager et urbanistique**, la commune d'Anderlecht peut être divisée, d'est en ouest, en trois entités : la zone du canal, le centre de la commune, et Neerpède-Erasme. À noter toutefois qu'au sein de ces entités, certains quartiers dans lesquels se concentrent des logements sociaux se distinguent de leur environnement global.

¹ Une bibliographie sélective est reprise en fin de document page 46.

² Les mots en bleu sont définis dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

1-2

Densité de population par secteur statistique, Anderlecht, 1^{er} janvier 2013Densité de population 2013
(hab./km²)

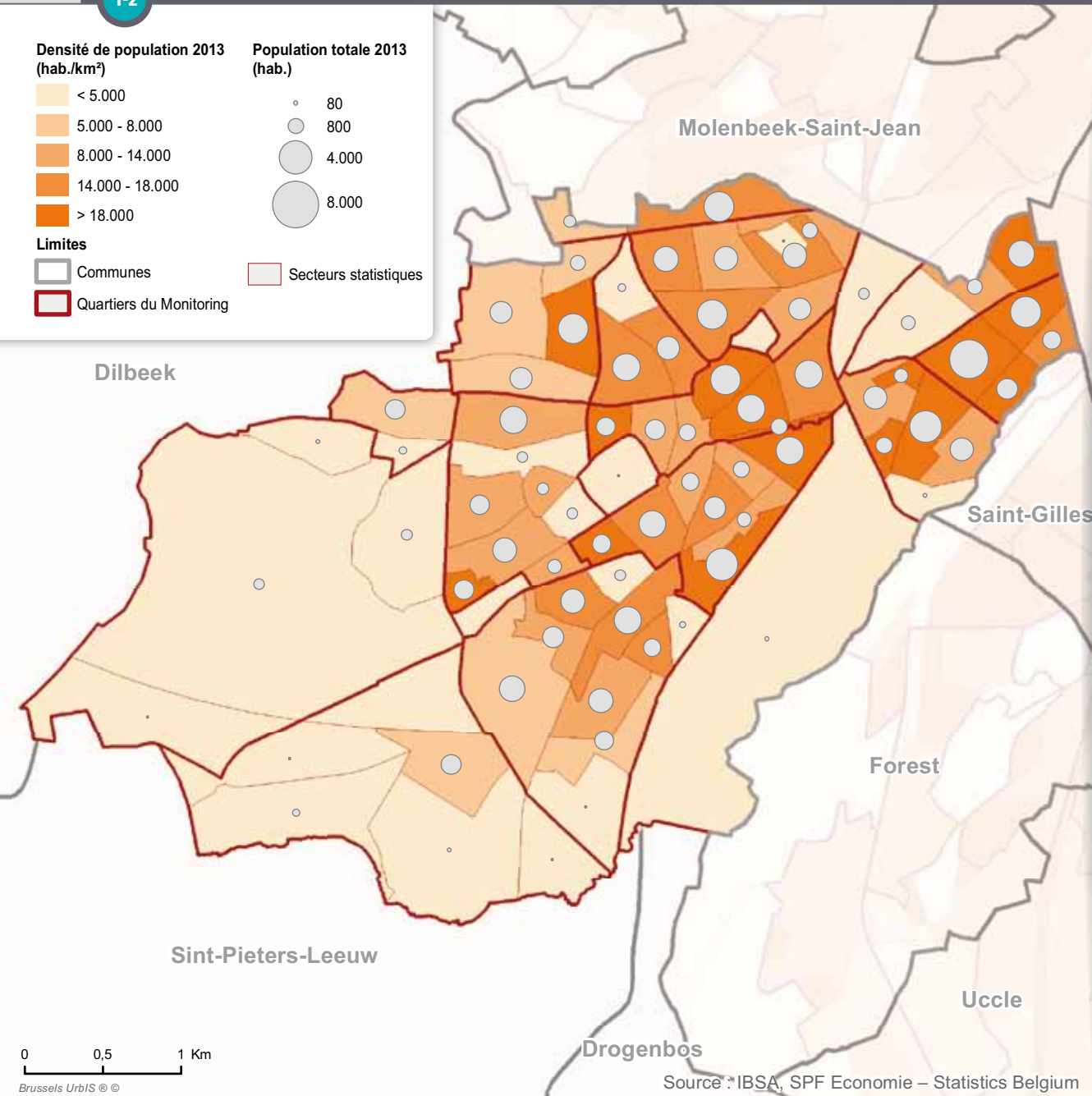
- < 5.000
- 5.000 - 8.000
- 8.000 - 14.000
- 14.000 - 18.000
- > 18.000

Population totale 2013
(hab.)

- 80
- 800
- 4.000
- 8.000

Limites

- Communes
- Secteurs statistiques
- Quartiers du Monitoring



Cureghem et la zone du canal

À l'est de la commune, Cureghem est délimité par la petite ceinture, la Gare du Midi, le Molenbeek historique et le Square Vandervelde. Cette partie de la commune fait partie de la ceinture urbaine déjà bâtie à la fin du 19^{ème} siècle ([première couronne](#)) et se caractérise par une densité de population très élevée (20 720 habitants/km² à Cureghem Bara) **1-2**. C'est dans cette zone que l'**urbanisation** d'Anderlecht a commencé à l'époque de l'indépendance de la Belgique, en lien direct avec le canal de Charleroi et le développement du chemin de fer à Bruxelles. C'est là qu'ont pris place les usines et les quartiers ouvriers. Les logements sont anciens, souvent aménagés en immeubles de rapport. Les espaces verts accessibles au public y sont rares.

Depuis le début des années 1990, beaucoup de rénovations et de nouveaux **projets de construction** ont été lancés dans cette zone, notamment dans le cadre des contrats de quartier (associant commune et Région) ou des fonds fédéraux (Beliris). Les développements associés à la Gare du Midi ont profondément modifié l'aspect de l'extrémité orientale de la commune. Depuis 1997, douze contrats de quartier ont été lancés, dont la moitié à Cureghem. Sur les douze, trois sont encore en cours en 2015 (Scheut, Compas et Biestebroek). Dans le cadre des contrats de quartier, des investissements ont été réalisés essentiellement dans l'espace public, les infrastructures sociales, le logement et, dans une moindre mesure, dans le tissu économique et social.

Plusieurs quartiers de la zone du **canal** sont appelés à évoluer fortement au cours des prochaines années. Dans le quartier de la rue Heyvaert, la commune et la Région souhaitent le déménagement du commerce de voitures d'occasion vers la zone du port dans le nord-est de la Région afin de libérer l'espace pour des activités économiques plus diversifiées et pour la production de logements mixtes. Dans le cadre de la ZEMU (Zones d'Entreprises en Milieu Urbain), la commune planifie également avec la Région ainsi que des acteurs privés une réurbanisation et une densification du quartier industriel le long du quai Biestebroek. L'objectif de l'opération est

de réorganiser la cohabitation du logement, de résidences services, d'entreprises, de commerces et le renforcement du canal comme axe de mobilité douce. Le centre d'entreprises et culturel-éducatif Port Sud, récemment ouvert, doit ensuite être relié au nouveau site de l'Abattoir afin de créer un nouveau noyau d'identité locale dans la commune. Dans un avenir proche, le réaménagement - programmé de longue date - de la Porte de Ninove devrait se concrétiser (réaménagement du carrefour et création d'un nouveau parc régional). De même, la reconversion du site de l'ancienne école vétérinaire (habitat et centre d'entreprises) devrait se poursuivre.

Le centre de la commune

La partie centrale du territoire communal, située entre la zone du canal et le Ring, s'organise autour de Saint-Guidon et la rue Wayez, cœur historique de la commune. La densité de population y est élevée (19 020 habitants/km² à Anderlecht-Centre-Wayez). Les **paysages résidentiels** y sont très variés : survivances villageoises, maisons bourgeoises de la fin du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème} autour de Saint-Guidon, maisons et immeubles de l'entre-deux-guerres (Art Déco), immeubles de rapport et habitat individuel (notamment en maisons bel-étage) des années 1950 et 1960 dans l'essentiel de l'espace compris entre les chaussées de Ninove et de Mons, habitat en hauteur (« buildings ») constituant de grands ensembles aussi bien destinés à l'habitat social (Peterbos) qu'aux classes moyennes (Marius Renard). Cette zone présente de nombreux espaces verts, dont ceux situés le plus à l'ouest sont intégrés au « Parc system » d'inspiration moderniste qui contribue au **maillage vert et bleu** de la Région.

Dans le centre, la rue Wayez fait l'objet de beaucoup d'attention en vue d'accompagner son **évolution commerciale**, qui doit aujourd'hui se repositionner face à une offre importante et diversifiée dans le reste de la commune : Westland shopping center, Cora, grandes surfaces périphériques sur la chaussée de Mons (IKEA, Brico Plan-it), mais aussi marché des abattoirs. Le projet de reconversion du Stade Constant Vandenstock (actuellement occupé par le Sporting d'Anderlecht qui déménagera en 2019), de ses environs et des parkings à proximité, est actuellement à l'étude.

Erasme et Neerpede

À l'extrémité ouest, Neerpede et les environs de l'Hôpital Erasme constituent la partie de la commune située en dehors du Ring. Cette zone présente un aspect contrasté avec un habitat dispersé (280 habitants/km² à Neerpede et 750 habitants/km² au Vogelenzang-Erasme) mêlant survivances de l'espace rural, constructions de type périurbain et cités jardins. Sa partie sud est marquée par le développement du campus biomédical de l'Université Libre de Bruxelles, de parcs d'activités économiques ainsi que

de développements résidentiels récents, le long de l'axe du métro qui dessert, depuis 2003, l'Hôpital Erasme.

L'expansion de l'hôpital Erasme représente l'un des grands projets urbains dans la commune, tout comme la production de plus de 1 300 unités d'habitation à proximité du Campus. Ces développements s'inscrivent dans la continuité de ceux qui touchent l'ouest de la commune à l'intérieur du Ring autour de la chaussée de Mons (logements, nouvelle école) et du campus du CERIA (notamment de nouvelles résidences d'étudiants par CITYDEV).

Notons que si l'urbanisation continue autour d'Erasme dans la zone bien accessible par le métro, plus au nord, l'accent est mis sur la préservation du caractère vert des zones rurales ou dévolues aux infrastructures sportives de Neerpede et Vogelzang et leur connexion avec le **maillage vert et bleu** à Dilbeek, dans le cadre de la connexion interrégionale.

Les quartiers de logements sociaux

Anderlecht dispose d'un parc relativement important de logements sociaux (10 %) par rapport à la moyenne régionale (7 %). En termes paysager mais aussi sociologiquement, les cités jardins de la Roue, Bon Air, Vogelzang et Moortebek ainsi que l'ensemble moderniste d'immeubles élevés du Peeterbos constituent des espaces spécifiques, bien que dispersés dans la commune. Il faut y ajouter de nombreux ensembles plus petits ou plus en continuité avec le reste du tissu urbain : Cité de la Bougie, le quartier du square Albert 1^{er} ou encore La Cité Gets, sans compter l'important parc social dispersé à Cureghem Vétérinaire et Rosée, ou dans le centre historique.

LES HABITANTS ET LEURS CARACTÉRISTIQUES

Profil démographique

La **population** de la commune a crû de manière ininterrompue depuis le milieu du 19^{ème} siècle jusqu'en 1969, année où elle culmine à plus de 100 000 habitants. La légère diminution de population qui caractérise le dernier quart du 20^{ème} siècle est aujourd'hui largement résorbée par la croissance observée depuis 1997. De 2005 à 2015, la population anderlechtoise a crû de 24 % - soit un rythme nettement plus élevé qu'à l'échelle régionale - pour atteindre 116 332 habitants au 1^{er} janvier 2015. Cela représente près de 10 % de l'ensemble de la population régionale.

S'il y a dix ans, en 2005, la commune affichait une **structure d'âge** globalement plus âgée que la moyenne régionale, ça n'est plus le cas actuellement. La commune a en effet connu un rajeunissement important de la population. En 2015, plus d'un quart de la population est âgée de moins de 18 ans (soit une proportion supérieure à la moyenne régionale).

La population jeune se concentre dans les quartiers de l'est, du centre-est et du nord de la commune, là où la population issue de l'immigration est plus importante, alors que les personnes âgées sont localisées essentiellement dans l'ouest.

Les **ménages** d'une personne sont proportionnellement moins nombreux à Anderlecht que dans la Région tandis que les familles nombreuses y sont nettement surreprésentées.

Les personnes de **nationalité** étrangère représentent près d'un tiers de la population (une proportion légèrement inférieure à celle de la Région), et résident surtout dans la partie est de la commune. Plus d'un tiers des étrangers sont issus de l'Europe des 15, une proportion toutefois inférieure à la moyenne régionale. Les ressortissants d'Afrique du Nord et d'Afrique Subsaharienne sont surreprésentés au sein de la population de nationalité étrangère, tout comme les personnes issues des nouveaux États membres (UE-13). En particulier, le nombre de Roumains et de Polonais dans la commune a augmenté de façon très importante ces dix dernières années. Ils représentent actuellement respectivement le 1^{er} et le 4^{ème} groupe le plus important d'anderlechtois de nationalité étrangère.

Profil socio-économique

La commune d'Anderlecht est caractérisée par une population au profil socio-économique diversifié, mêlant essentiellement des ménages des classes populaires et de la classe moyenne. Cela se traduit par un niveau moyen de **revenu** inférieur à la moyenne bruxelloise, particulièrement à l'est, au centre-est, dans une partie du nord de la commune et autour du centre historique - dans lesquels on retrouve parfois des cités de logements sociaux (cités jardins de la Roue et de Bon Air). Les personnes qui vivent avec un salaire faible à moyen tout comme celles qui vivent avec un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale sont surreprésentées dans la commune par rapport à la moyenne régionale. On note par ailleurs que la part de bénéficiaires du **revenu d'intégration sociale** dans la population de 18-64 ans dans la commune a augmenté plus rapidement qu'à l'échelle régionale (près d'une personne sur vingt est concernée en 2014). En outre, un tiers de la population a droit à l'**intervention majorée** pour l'assurance soins de santé à Anderlecht, et ce pourcentage atteint plus de 40 % parmi les jeunes de moins de 18 ans.

À l'échelle communale, près de deux tiers des 15-64 ans sont actifs sur le **marché du travail**. Le **taux d'activité** est donc légèrement supérieur à la moyenne régionale, et ce tant pour les hommes que les femmes. Les inégalités spatiales et de genre se marquent toutefois de façon importante, les taux d'activité étant nettement plus bas dans certains quartiers (comme Cureghem Bara et Rosée ou Moortebeek-Peterbos) que dans d'autres (comme Neerpede ou Scherdelmael), en particulier parmi les femmes.

Un quart des actifs anderlechtois sont au **chômage**, soit une proportion supérieure à la moyenne bruxelloise (surtout pour les femmes). Ici encore les écarts entre quartiers sont très importants : le taux de chômage est presque trois fois plus élevé à Cureghem Bara (à l'est) qu'à Neerpede (à l'ouest). L'absence d'emploi touche une proportion importante de jeunes dans la commune, et la proportion de demandeurs d'emploi sans diplôme du secondaire supérieur est plus importante qu'en moyenne régionale.

À Anderlecht, le **taux d'emploi** des hommes est légèrement supérieur à celui de la Région, et celui des femmes, légèrement inférieur. En outre, les femmes anderlechtoises qui travaillent sont plus souvent à temps partiel qu'à l'échelle régionale.

En termes d'**emploi intérieur**, la proportion d'ouvriers est plus importante à Anderlecht (plus d'un quart des postes) qu'à l'échelle de la Région, en cohérence avec la répartition par branche d'activité des postes de travail caractérisée notamment par une part plus importante des secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des transports qu'à l'échelle régionale. Le secteur de la santé et de l'action sociale est également proportionnellement plus important entre autres du fait de la présence de l'Hôpital Erasme.

La commune abrite une population précarisée non négligeable, ce qui, avec la forte natalité, a pour conséquence que près d'un tiers des **enfants** naissent dans des ménages sans revenu du travail. Les mères seules ou très jeunes sont également surreprésentées.

Le taux de couverture en milieux d'**accueil de la petite enfance** est particulièrement bas à Anderlecht, avec à peine plus d'une place pour six enfants (de moins de 3 ans). Il y a ainsi proportionnellement deux fois moins de places par enfant dans les milieux d'accueil anderlechtois qu'au niveau de l'ensemble de la Région. Les différences au sein du territoire d'Anderlecht sont très importantes, le taux de couverture étant nettement meilleur dans l'ouest de la commune qu'au centre et à l'est où il est particulièrement bas, là où la présence de jeunes enfants et de familles précarisées est la plus importante.

En termes d'**enseignement**, les élèves du secondaire qui résident à Anderlecht suivent (en proportion) plus fréquemment l'enseignement technique et professionnel, et moins

l'enseignement général par rapport à la moyenne régionale. Comparativement à la Région, on retrouve également une proportion un peu plus grande d'Anderlechtois dans l'enseignement spécialisé. Le retard scolaire des Anderlechtois fréquentant le secondaire est lui aussi un peu plus prononcé.

De manière générale, en termes de **logement**, les loyers et le prix de l'immobilier restent en moyenne plus bas à Anderlecht qu'au niveau de la Région. Notons que la proportion de logements occupés par leur propriétaire est un peu plus élevée à Anderlecht qu'à l'échelle de la Région.

La commune d'Anderlecht se trouvant en partie dans la **première couronne** et en partie dans la **deuxième couronne** de la Région, les caractéristiques du parc immobilier sont très hétérogènes d'un quartier à l'autre. Les quartiers où se trouvent les logements sociaux, ainsi que l'est de la commune (quartiers de Cureghem) et le centre (Wayez) comptent une proportion de logements anciens, dans un environnement plus densément peuplé et avec moins de jardins privés qu'à l'ouest où le paysage est plus vert, plus aéré et l'habitat plus récent.

La situation sociale d'Anderlecht a des répercussions sur ses **finances communales**, la commune devant compter de façon plus importante sur les dotations régionales ainsi que les prêts du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales. La situation financière de la commune d'Anderlecht s'est améliorée : alors que ça n'était plus le cas depuis plusieurs années, depuis 2012, les comptes de la commune affichent à nouveau un résultat cumulé positif.

Santé des habitants

L'**espérance de vie** des Anderlechtois s'améliore mais reste inférieure à celle observée au niveau de la Région, notamment du fait d'une mortalité avant 75 ans plus importante. En comparaison avec la Région, les Anderlechtois meurent plus précocement suite à des maladies de l'appareil digestif et de l'appareil respiratoire (y compris les cancers). La santé dépend de nombreux facteurs dont les styles de vie, l'environnement physique (conditions de travail, de logements) et social (support social et familial), l'accès et la qualité des soins, etc. Le statut social, de par ses liens avec tous les autres déterminants, est un déterminant très important de l'état de santé. Ainsi, la situation socioéconomique relativement plus défavorable des Anderlechtois par rapport à la moyenne régionale pourrait expliquer en partie une espérance de vie inférieure à celle de la Région.

ENJEUX

Plusieurs enjeux se dégagent de l'aperçu statistique de la commune d'Anderlecht.

La précarité

La précarité est importante pour une frange importante de la population, concentrée notamment dans la partie est de la commune et les logements sociaux. Cette population est plus fréquemment touchée par le chômage et occupe des emplois moins rémunérés. Cette précarité touche souvent les personnes issues de l'immigration et les personnes plus faiblement scolarisées.

La question de la **qualification** se pose de diverses manières. En effet, le profil moins qualifié et de plus en plus inadapté au marché de l'emploi bruxellois tend à se reproduire de génération en génération. Il est certain que les jeunes font aujourd'hui de plus longues études, mais du fait de l'élévation généralisée des niveaux scolaires, l'écart avec les mieux formés reste important. Outre la question de l'orientation et des niveaux de qualification, d'autres facteurs comme des problèmes de maîtrise du français et du néerlandais ou encore de discrimination à l'embauche peuvent contribuer à l'insertion difficile des jeunes sur le marché de l'emploi. Notons qu'à diplôme égal, on observe plus de chômeurs à Anderlecht qu'attendu en fonction de la moyenne régionale.

La situation peut apparaître comme plus favorable dans l'ouest de la commune, où la **population active** est largement constituée de classes moyennes disposant d'un emploi. Cependant, la position sur le marché de l'emploi d'une partie des résidents de l'ouest (dans le Vogelzang notamment) tend à se fragiliser. Par ailleurs, les flux migratoires internes se caractérisent notamment par des arrivées de personnes en provenance du **croissant pauvre** de la Région. Ces nouveaux arrivants n'étaient pas forcément les plus défavorisés dans leur quartier d'origine, mais ils contribuent à modifier la structure de la population des quartiers de l'Ouest anderlechtois.

La question du logement et des infrastructures

La précarité financière d'une grande partie de la population se traduit également dans ses conditions de logement, particulièrement dans les quartiers où le bâti est ancien et ce, tant dans le parc résidentiel privé que social. Les mauvaises conditions de logement ont aussi un effet direct sur l'état de santé de la population. Des familles précarisées, souvent avec de jeunes enfants, sont concentrées dans certains **quartiers défavorisés** où les loyers sont plus accessibles qu'en moyenne régionale, ou dans les quartiers de logements sociaux. Ce parc immobilier obsolète implique des coûts de maintenance

élevés et la concentration des groupes les plus vulnérables dans ce segment saturé du marché de la location représente un enjeu important.

Anderlecht fait partie des communes qui contribuent largement à la croissance démographique régionale. La commune compte de nombreux jeunes enfants et le nombre de naissances a fortement augmenté ces dix dernières années, impliquant un **rajeunissement** de la structure d'âge à Anderlecht. Cela implique de nombreux défis en termes d'infrastructure publique, d'offre de logements adaptés, mais également d'offre de milieux d'accueil pour la petite enfance et d'enseignement.

Parallèlement, Anderlecht doit encore faire face au **vieillissement** d'une partie de sa population de plus de 65 ans. Bien que la part de cette population ait diminué dans la commune ces dernières années, leur effectif reste important, et le nombre de personnes très âgées (85-89 ans) a augmenté - comme c'est le cas d'ailleurs au niveau régional - ce qui implique d'assurer une offre de soins et d'infrastructures adaptées.

La gestion et l'accompagnement des projets urbains

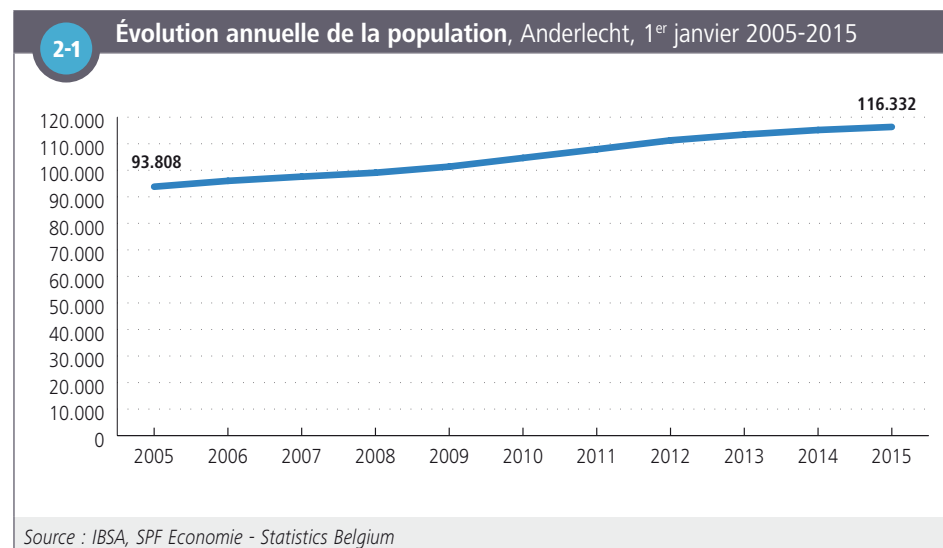
Anderlecht est une commune très **anciennement industrialisée**, surtout dans sa partie proche de l'axe du canal. C'est là que l'espace public est le plus difficile à aménager, les décideurs devant concilier besoins des habitants et contraintes liées aux nombreuses activités économiques insérées dans le tissu urbain. C'est aussi là que se pose le problème de la reconversion des friches industrielles. À l'ouest, de nouveaux quartiers sortent de terre.

Plus globalement, la multiplication des opérations de développement et de **rénovation urbaine**, largement menées par les acteurs privés, pose la question de l'accompagnement de ces opérations, non seulement en termes d'infrastructures publiques (crèches, écoles, mobilité ...), mais aussi d'insertion dans le tissu existant. Il s'agit notamment de faire bénéficier ces nouveaux développements et les infrastructures qui les accompagnent, d'une manière ou d'une autre, non seulement aux nouveaux habitants mais aussi à ceux qui sont déjà en place. Il s'agit aussi d'anticiper la hausse du foncier accompagnant ces opérations pour éviter une précarisation accrue d'une frange significative de la population en place.

2. POPULATION

2.1. ÉVOLUTION ET MOUVEMENT DE LA POPULATION

Au 1^{er} janvier 2015, la commune d'Anderlecht compte officiellement 116 332 habitants **2-1**, soit 10 % de la population en Région bruxelloise. La densité de population est de 6 556 personnes au km². En 10 ans, la population d'Anderlecht a augmenté de 24 %, contre 17 % au niveau régional. Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de 2,2 % à Anderlecht, contre 1,6 % en Région bruxelloise.



En 2014, la population anderlechtoise a crû à un rythme similaire à celui de la Région (1 %). L'évolution de la population résulte de la combinaison de trois facteurs : le solde naturel, le solde migratoire interne et le solde migratoire international **2-2**.

2-2 Mouvement de la population				
	Anderlecht		Région bruxelloise	
	Nombre		Nombre	
Mouvement naturel				
Naissances (2014)	1.972	17,0 ‰	18.514	15,8 ‰
Décès (2014)	970	8,4 ‰	9.032	7,7 ‰
Solde naturel (2014)	1.002	8,7 ‰	9.482	8,1 ‰
Mouvement migratoire				
Solde migratoire interne (2014)	-1.208	-10,4 ‰	-13.420	-11,5 ‰
Solde migratoire international (2014)	1.414	12,2 ‰	16.106	13,8 ‰
Croissance totale (y compris l'ajustement statistique)				
Croissance annuelle de la population totale (2014)	1.154	1,0 %	11.687	1,0 %
Taux de croissance annuelle moyenne de la population totale (2005-2014)		2,2 %		1,6 %
Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium				
Note : L'ajustement statistique inclut les modifications ayant été enregistrées tardivement (après le 1 ^{er} mars de l'année suivante).				

Le **solde naturel** (le nombre de naissances moins le nombre de décès) en proportion de la population apparaît légèrement plus élevé à Anderlecht (8,7 ‰) qu'à l'échelle régionale (8,1 ‰) du fait du nombre de naissances relativement élevé (1 972) dans la commune. Le **taux de natalité** est en effet plus élevé dans la commune (17 ‰) qu'au niveau de la Région (15,8 ‰).

Comme dans la plupart des communes bruxelloises à l'exception de cinq communes aisées, le **solde migratoire interne** est négatif à Anderlecht car le nombre de personnes en provenance d'une autre commune belge qui sont venues s'installer à Anderlecht (7 413) est inférieur au nombre de personnes qui ont quitté la commune pour s'installer ailleurs en Belgique (8 621) en 2014. Le **solde migratoire international** est positif, à l'instar de la grande majorité des communes bruxelloises car le nombre de personnes

qui sont venues de l'étranger et se sont installées à Anderlecht (3 895) dépassent le nombre de personnes qui ont quitté Anderlecht pour s'installer à l'étranger (2 481)³.

Outre la **population officielle**, chaque commune compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas comptabilisées dans la population officielle (demandeurs d'asile, étrangers en situation irrégulière, diplomates et membres de leurs ménages, ...). À noter que concernant spécifiquement les naissances et les décès, les données des **Bulletins statistiques de naissance et de décès** permettent de compléter utilement les données de population officielle car elles incluent l'ensemble des personnes nées et décédées et pas seulement celles qui y résident officiellement, cf. chapitre Santé.

2.2. STRUCTURE PAR ÂGE ET SEXE

La commune d'Anderlecht abrite une proportion importante et croissante de **jeunes** : en 2015, plus d'un quart de la population a moins de 18 ans (contre 23 % en 2005). La proportion de la population d'âge actif (18-64 ans) reste, quant à elle, inférieure à Anderlecht (61 %) en comparaison avec la moyenne dans la Région (64 %), tandis que la proportion des personnes de 65 ans et plus est, en 2015, équivalente à la proportion correspondante au niveau régional (13 %). La proportion de personnes âgées a donc diminué à Anderlecht (elle était de 17 % en 2005) **2-3**.

2-3 Ventilation de la population par groupe d'âge, 1^{er} janvier 2005 et 2015								
	Anderlecht				Région bruxelloise			
	2005		2015		2005		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 - 17 ans	21.626	23,1	29.859	25,7	217.522	21,6	267.922	22,8
18 - 64 ans	56.186	59,9	71.181	61,2	633.716	62,9	751.915	64,0
65 ans et plus	15.996	17,1	15.292	13,1	155.511	15,4	155.336	13,2
Total	93.808	100,0	116.332	100,0	1.006.749	100,0	1.175.173	100,0
Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium								

La population anderlechtoise tend donc à rajeunir de façon encore plus rapide qu'au niveau de la Région : en 2005, l'âge moyen était équivalent à Anderlecht (38,7 ans) et en Région bruxelloise (38,5 ans), alors qu'il est, en 2015, de 36,5 ans dans la commune, contre 37,4 ans en Région bruxelloise. Le **coefficient de vieillissement** a diminué de façon très importante à Anderlecht, passant de 74 % en 2005 à 51 % en 2015. Il est donc actuellement nettement plus bas dans la commune qu'en Région bruxelloise. On notera toutefois que le **coefficient de séniorité** a augmenté de façon relativement rapide à Anderlecht, rattrapant celui de la Région bruxelloise en 2015.

Le **ratio de dépendance** apparaît relativement élevé à Anderlecht (63 % contre 56 % dans la Région) du fait de la proportion importante de jeunes dans la commune.

Enfin, la **proportion d'hommes** est légèrement plus importante à Anderlecht qu'à l'échelle régionale (avec un **rapport de masculinité** de 98 hommes pour 100 femmes contre 95 hommes pour 100 femmes à l'échelle régionale) **2-4**.

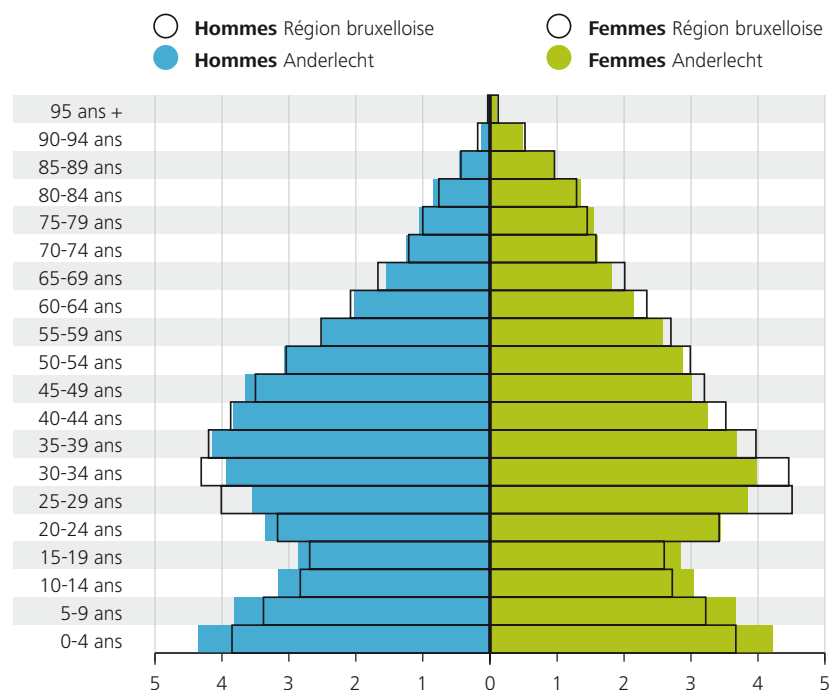
2-4 Indicateurs de structure de la population, 1^{er} janvier 2005 et 2015				
	Anderlecht		Région bruxelloise	
	2005	2015	2005	2015
Âge moyen total (années)	38,7	36,5	38,5	37,4
Âge moyen hommes (années)	36,9	35,3	36,7	36,1
Âge moyen femmes (années)	40,4	37,6	40,2	38,6
Coefficient de vieillissement [65+/0-17] (%)	74,0	51,2	71,5	58,0
Ratio de dépendance [(0-17)+(65+)]/(18-64) (%)	67,0	63,4	58,9	56,3
Coefficient de séniorité [80+/65+] (%)	28,1	32,8	30,4	32,5
Rapport de masculinité (%)	94,3	98,3	92,4	95,1
Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium				

3 Ces nombres incluent les changements de registre, les radiations et les réinscriptions après radiations.

La première **pyramide des âges comparative** illustre le fait que les jeunes enfants sont particulièrement représentés à Anderlecht, au contraire des adultes de 25 à 34 ans, relativement moins représentés par rapport à la moyenne régionale **2-5**. Notons que l'**indice conjoncturel de fécondité** est plus élevé dans la commune (2,3) qu'en moyenne régionale (1,9).

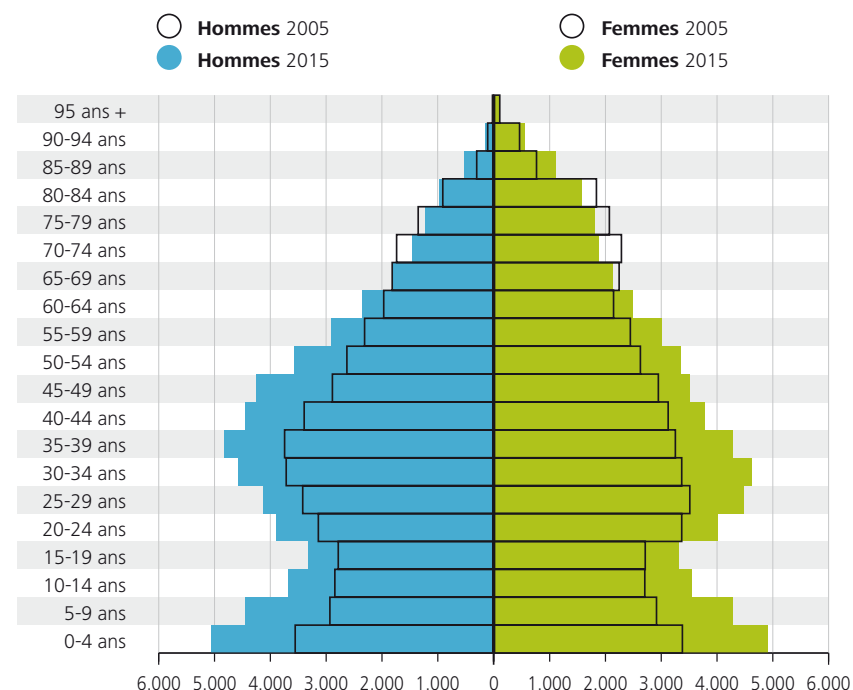
L'évolution de l'allure de la **deuxième pyramide des âges entre 2005 et 2015** témoigne du rajeunissement important de la population à Anderlecht **2-6** : la forme de sapin est plus marquée, indiquant un élargissement à la base (jeunes enfants), au milieu (adultes autour de 35-40 ans) et un rétrécissement d'une partie du sommet (personnes âgées de 70-80 ans). On note toutefois également une augmentation du nombre de personnes très âgées (85-89 ans).

2-5

Pyramide des âges comparative pour 100 habitants, 1^{er} janvier 2015

Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium

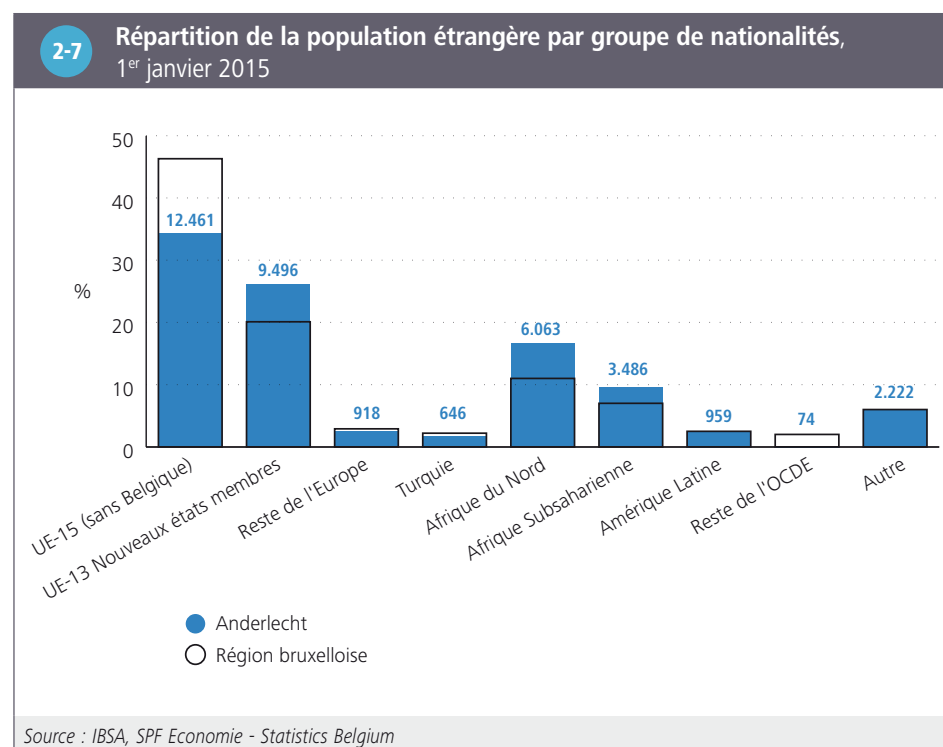
2-6

Pyramide des âges comparative d'Anderlecht, 1^{er} janvier 2005 et 2015

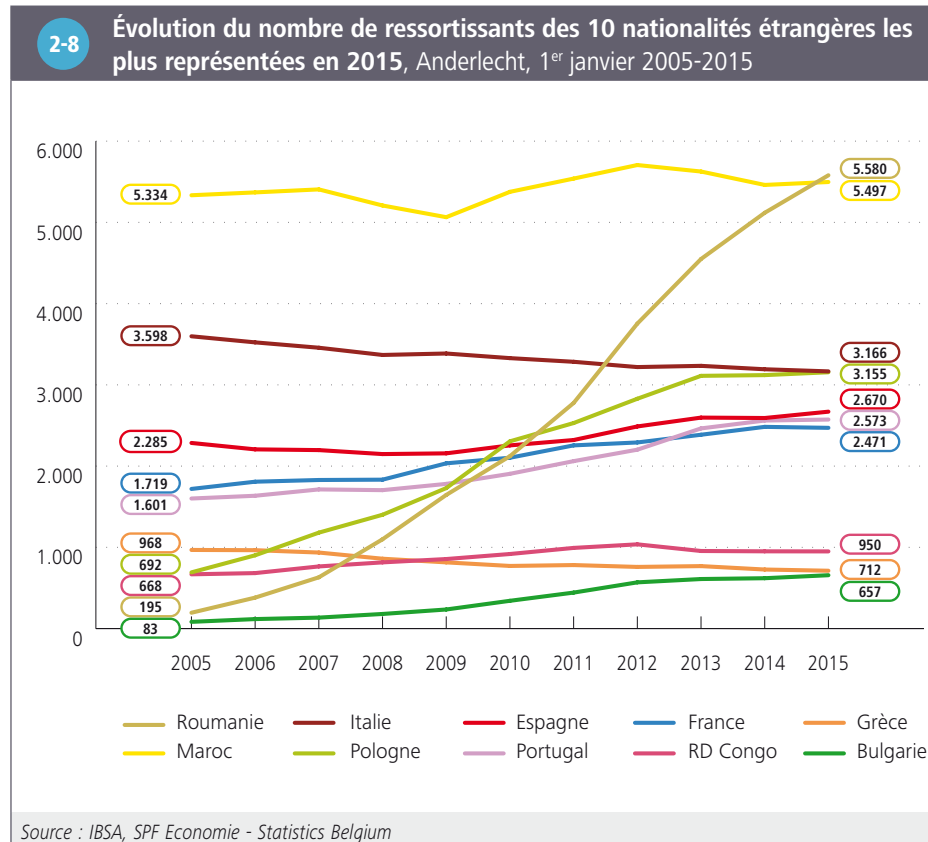
Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium

2.3. NATIONALITÉS

Au 1^{er} janvier 2015, 36 325 personnes, soit 31 % de la population anderlechtoise, ont une **nationalité** étrangère - une proportion inférieure à la moyenne régionale (34 %). Parmi les Anderlechtois de nationalité étrangère, 34 % sont ressortissants d'un pays de l'Europe des 15 (UE-15), 26 % des nouveaux États membres (UE-13), 17 % de l'Afrique du Nord et 10 % de l'Afrique Subsaharienne. Les ressortissants d'un pays de l'UE-15 sont - en proportion - nettement moins représentés à Anderlecht qu'en moyenne régionale, au contraire des ressortissants des nouveaux États membres et des pays africains **2-7**.



Parmi les personnes de **nationalité étrangère**, les personnes de nationalité roumaine sont les plus représentées à Anderlecht en 2015, juste suivies par les personnes de nationalité marocaine (première nationalité étrangère dans la commune les années précédentes) **2-8**.



En effet, si le nombre de personnes de nationalité marocaine reste relativement stable ces 10 dernières années, on constate en revanche sur la période une augmentation particulièrement importante du nombre de personnes de nationalité roumaine dans la commune d'Anderlecht (qui passe de 195 en 2005 à 5 580 en 2015). Le nombre de personnes de nationalité polonaise a également augmenté de façon rapide (mais dans une moindre mesure), passant de 692 à 3 155 personnes en dix ans. L'augmentation notable de ces ressortissants en Région bruxelloise est liée à l'adhésion à l'UE de la Pologne (en 2004) et de la Roumanie (en 2007), impliquant d'une part une régularisation de certaines personnes ainsi que de nouvelles arrivées suite à la liberté de circulation des travailleurs, et, d'autre part, un développement des offres d'emplois à Bruxelles en tant que capitale de l'UE pour les ressortissants de ces nouveaux États membres. Depuis

2013, une relative stagnation du nombre de Polonais est observée de manière générale en Région bruxelloise, pouvant être liée à des [migrations circulaires](#) plus importantes⁴.

Les personnes de nationalité roumaine, et une partie des personnes de nationalité polonaise, sont concentrées dans la partie occidentale du [croissant pauvre](#), d'Anderlecht à Laeken.

2.4. MÉNAGES

Au 1^{er} janvier 2015, Anderlecht compte 50 537 ménages privés, soit 6 859 ménages de plus qu'en 2005. En 2015, 44 % des ménages sont composés d'une seule personne, 22 % de deux personnes et 34 % de minimum trois personnes à Anderlecht (contre respectivement 45 %, 26 % et 29 % en 2005). La part de ménages avec au minimum trois personnes a donc nettement augmenté (y compris les ménages de grande taille, de 6 personnes et plus) à Anderlecht [2-9](#).

La **taille** moyenne des ménages privés est plus importante à Anderlecht (2,28) qu'en Région bruxelloise (2,14), du fait de la moindre proportion de ménages d'une seule personne et de la présence plus importante de familles nombreuses.

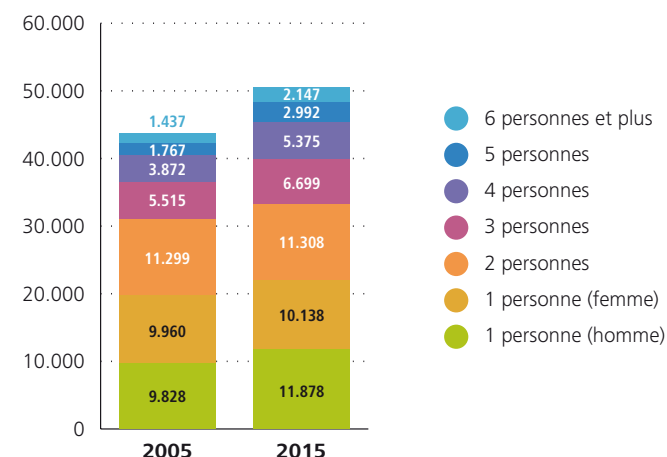
Les **couples avec enfants** sont, en proportion, plus représentés à Anderlecht (27 % des ménages) qu'à l'échelle de la Région (24 %), à l'inverse des personnes isolées (43 % des ménages anderlechtois contre 46 % à l'échelle régionale) [2-10](#). Comme dans la majorité des communes de la [première couronne](#) de la Région, les hommes sont majoritaires parmi les personnes isolées à Anderlecht (54 %, contre 50 % à l'échelle de la Région). Les familles monoparentales sont quant à elles légèrement surreprésentées à Anderlecht par rapport à l'échelle régionale. Par ailleurs, à Anderlecht, 87 % des parents isolés (famille monoparentale) sont des femmes (une proportion similaire à celle de la Région)⁵. Notons que les couples sont plus fréquemment mariés à Anderlecht (où 82 % des couples sont mariés) qu'à l'échelle de la Région (77 %).

⁴ Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015), *Un boom démographique à la loupe : Roumains, Polonais et Bulgares en Région de Bruxelles-Capitale*, Focus n°9, juin 2015

⁵ À noter que chaque personne ne peut être domiciliée qu'à une seule adresse. Les enfants concernés par la garde alternée des parents ne sont donc comptés qu'une seule fois, là où ils sont domiciliés, généralement chez la mère. Le nombre de pères célibataires est donc sous-estimé.

2-9

Évolution du nombre de ménages privés par taille, Anderlecht, 1^{er} janvier 2005 et 2015



Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium

2-10

Nombre de ménages privés selon le type de ménage, 1^{er} janvier 2015

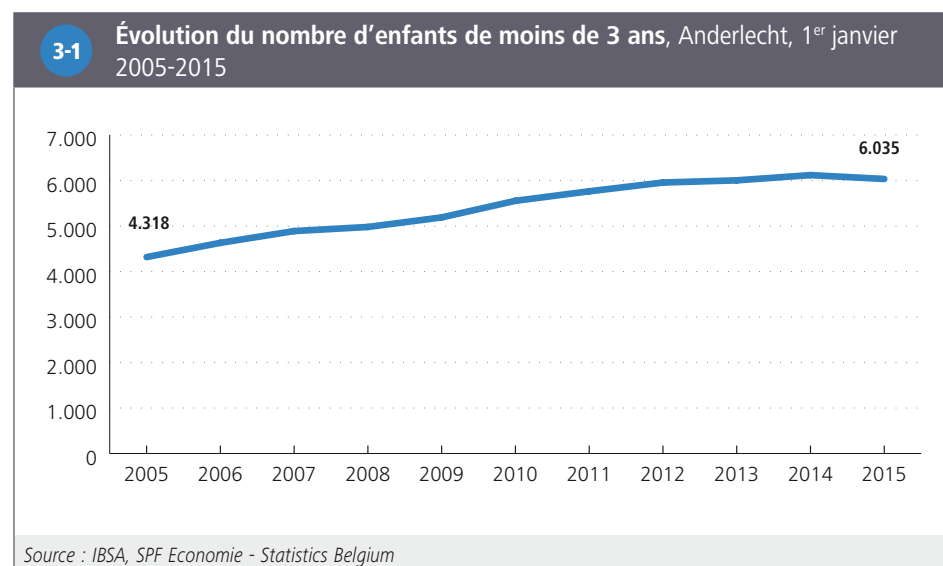
	Anderlecht		Région bruxelloise	
	Nombre	%	Nombre	%
Personne isolée	21.911	43,4	252.404	46,5
Couples sans enfant	7.350	14,5	82.157	15,1
Mariés	5.677	11,2	56.694	10,4
Cohabitants	1.673	3,3	25.463	4,7
Couples avec enfant(s)	13.624	27,0	128.289	23,6
Mariés	11.487	22,7	104.484	19,3
Cohabitants	2.137	4,2	23.805	4,4
Familles monoparentales	6.270	12,4	62.690	11,6
Autres	1.382	2,7	17.130	3,2
Total	50.537	100,0	542.670	100,0

Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium

3. PETITE ENFANCE

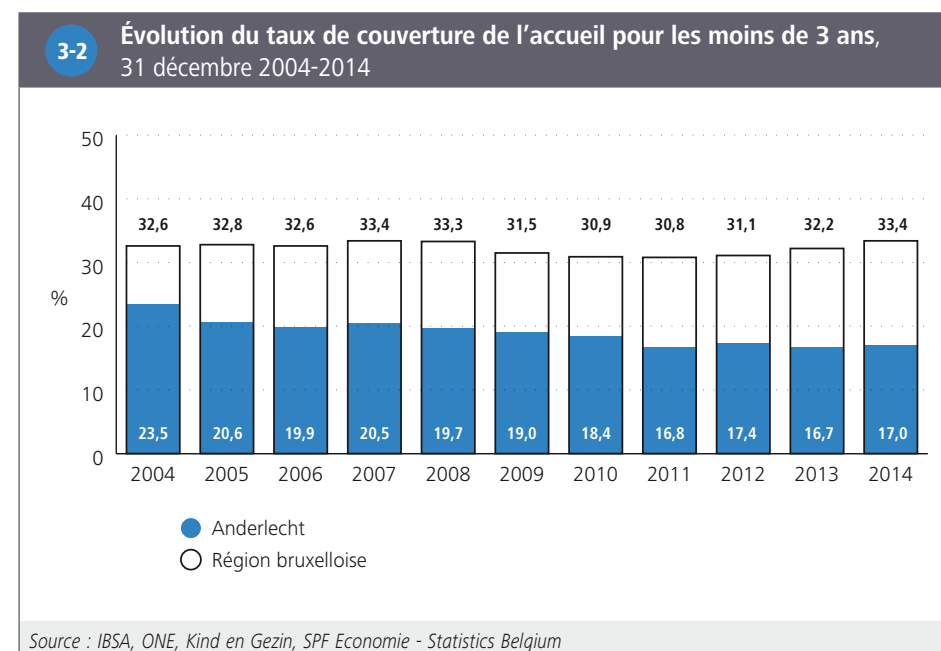
3.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Au 1^{er} janvier 2015, Anderlecht compte 6 035 enfants de moins de 3 ans, ce qui représente 5,2 % de la population totale (contre 4,6 % en Région bruxelloise). Le nombre d'enfants de cette tranche d'âge a augmenté de près de 40 % en 10 ans dans cette commune, soit nettement plus rapidement qu'à l'échelle de la Région (+ 25 %). On note cependant une légère baisse de ce nombre à Anderlecht entre le 1^{er} janvier 2014 et 2015 ³⁻¹.



3.2. OFFRE D'ACCUEIL : TAUX DE COUVERTURE ET ACCESSIBILITÉ

Le **taux de couverture** de l'accueil pour les enfants de moins de 3 ans est particulièrement bas à Anderlecht, avec à peine plus d'une place pour six enfants (de moins de 3 ans) au 31 décembre 2014. Il y a ainsi proportionnellement près de deux fois moins de places par enfant dans les milieux d'accueil anderlechtois qu'au niveau de l'ensemble de la Région. Entre 2004 et 2014, le taux de couverture a baissé dans la commune d'Anderlecht, puisqu'il y avait près d'une place pour quatre enfants (de moins de 3 ans) en 2004 ³⁻². En effet, entre 2004 et 2014, le nombre de places en milieu d'accueil de la petite enfance a relativement stagné autour de 1 000 unités alors que le nombre d'enfants de moins de 3 ans a, quant à lui, augmenté d'environ 1 700 unités sur cette période.



Au 31 décembre 2014, on dénombre au total 1 028 places en milieu d'accueil à Anderlecht **3-3**. Il s'agit de l'ensemble des places, dont certaines sont réservées aux enfants du personnel d'entreprises ou d'institutions qui n'habitent pas forcément en Région bruxelloise. Comme dans les autres communes bruxelloises, il s'agit essentiellement de places dans des milieux d'accueil collectif (93 %), les milieux d'accueil de type familial (accueillant(e)) étant relativement peu développés dans la Région.

En excluant les places réservées à certaines catégories d'enfants (ex. crèches d'entreprises, milieux d'accueil réservés à certaines communautés nationales ou religieuses) et en considérant uniquement celles dont le tarif est variable selon le revenu des parents, le taux de couverture n'est plus que d'environ 10 % à Anderlecht (contre 20 % en Région bruxelloise). Ainsi, on compte à peine une **place accessible** à tous et à tarif selon le revenu pour dix enfant à Anderlecht.

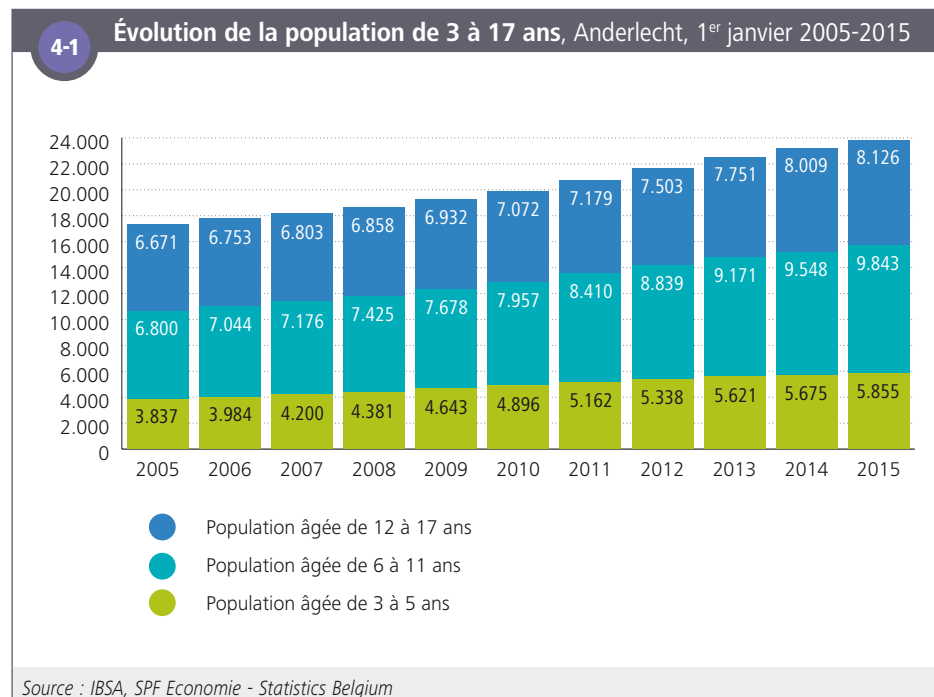
3-3 Offre d'accueil pour les moins de 3 ans et accessibilité, 31 décembre 2014		
	Anderlecht	Région bruxelloise
Offre de milieux d'accueil		
Nombre de places en milieu d'accueil collectif	961	17.408
Nombre de places en milieu d'accueil familial	67	573
Nombre total de places en milieu d'accueil	1.028	17.981
Accessibilité de l'offre		
Nombre de places en milieu d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans	17,0	33,4
Nombre de places en milieu d'accueil (tarif selon le revenu et accessible à tous) pour 100 enfants de moins de 3 ans	9,7	19,9
Part des places en milieu d'accueil dont le tarif est selon le revenu sur le total des places (%)	69,6	70,8
<i>Source : IBSA, ONE, Kind en Gezin, SPF Economie - Statistics Belgium</i>		

4. ENSEIGNEMENT

4.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION ÂGÉE DE 3 À 17 ANS

Entre 2005 et 2015, les parts des enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans dans la population totale ont augmenté à Anderlecht, passant de respectivement 4 % à 5 % (pour les 3-5 ans) et de 7,2 % à 8,5 % (pour les 6-11 ans). La part des adolescents reste stable (autour de 7 %), même si leur nombre augmente en termes absolus.

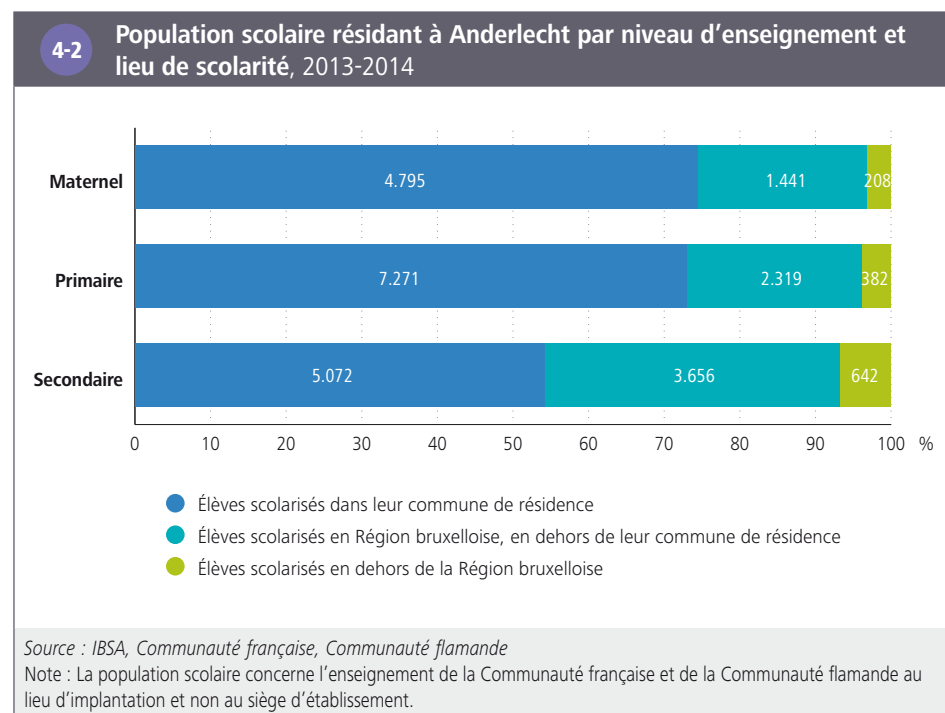
Notons que les chiffres de la figure 4-1 sont basés sur la [population officielle](#), ce qui implique que certains enfants (dont les parents sont inscrits au Registre d'attente ou sont en situation irrégulière par exemple) ne sont pas inclus. Ces derniers peuvent néanmoins fréquenter une école de la commune et être inclus dans les données de population scolaire (cf. point suivant). À l'inverse, certains élèves comptabilisés dans la population officielle peuvent ne pas se retrouver dans les données de population scolaire car celles-ci incluent uniquement les élèves qui suivent un enseignement dans une école de la Communauté française ou flamande. À Anderlecht, le premier phénomène est probablement plus important que le second car les chiffres de population scolaire sont supérieurs aux chiffres de population officielle pour les différents groupes d'âge entre 3 et 17 ans⁶.



⁶ Le retard scolaire peut également contribuer à expliquer une partie de ces différences.

4.2. POPULATION SCOLAIRE : NIVEAU, LIEU DE SCOLARITÉ ET FORME D'ENSEIGNEMENT

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, respectivement 6 444, 9 971 et 9 341 **élèves** résidant à Anderlecht sont inscrits dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire de l'une des deux Communautés (française ou flamande)⁷. Parmi les élèves inscrits en maternel et primaire, près de trois quarts fréquentent une école implantée à Anderlecht, contre un peu plus de la moitié parmi les élèves inscrits en secondaire **4-2**.



En comparaison avec la Région bruxelloise, en proportion, les élèves du secondaire qui résident à Anderlecht suivent plus fréquemment la **filière** d'enseignement technique et professionnel, et moins l'enseignement général : 19 %, 18 % et 25 % des élèves anderlechtois en secondaire sont inscrits respectivement dans l'enseignement technique, professionnel et général, contre 17 %, 16 % et 29 % des élèves au niveau régional **4-3**. La part d'élèves dans l'enseignement spécialisé (primaire et secondaire) est également un peu plus élevée à Anderlecht (5,3 %) qu'à l'échelle de la Région (4,6 %).

4-3 Répartition de la population scolaire dans l'enseignement obligatoire au lieu de résidence par niveau et par forme d'enseignement, 2013-2014

	Anderlecht		Région bruxelloise
	Nombre	% dans le niveau	% dans le niveau
Enseignement primaire			
Primaire ordinaire	9.364	93,9	94,5
Primaire spécialisé	607	6,1	5,5
Primaire total	9.971	100,0	100,0
Enseignement secondaire			
Secondaire 1 ^{er} degré	3.141	33,6	33,7
Secondaire 2 ^e et 3 ^e degrés (et 4 ^e degré pour la Communauté française)			
<i>Général</i>	2.295	24,6	29,2
<i>Technique</i>	1.747	18,7	16,9
<i>Artistique</i>	34	0,4	0,4
<i>Professionnel</i>	1.715	18,4	16,1
Secondaire spécialisé	409	4,4	3,7
Secondaire total	9.341	100,0	100,0

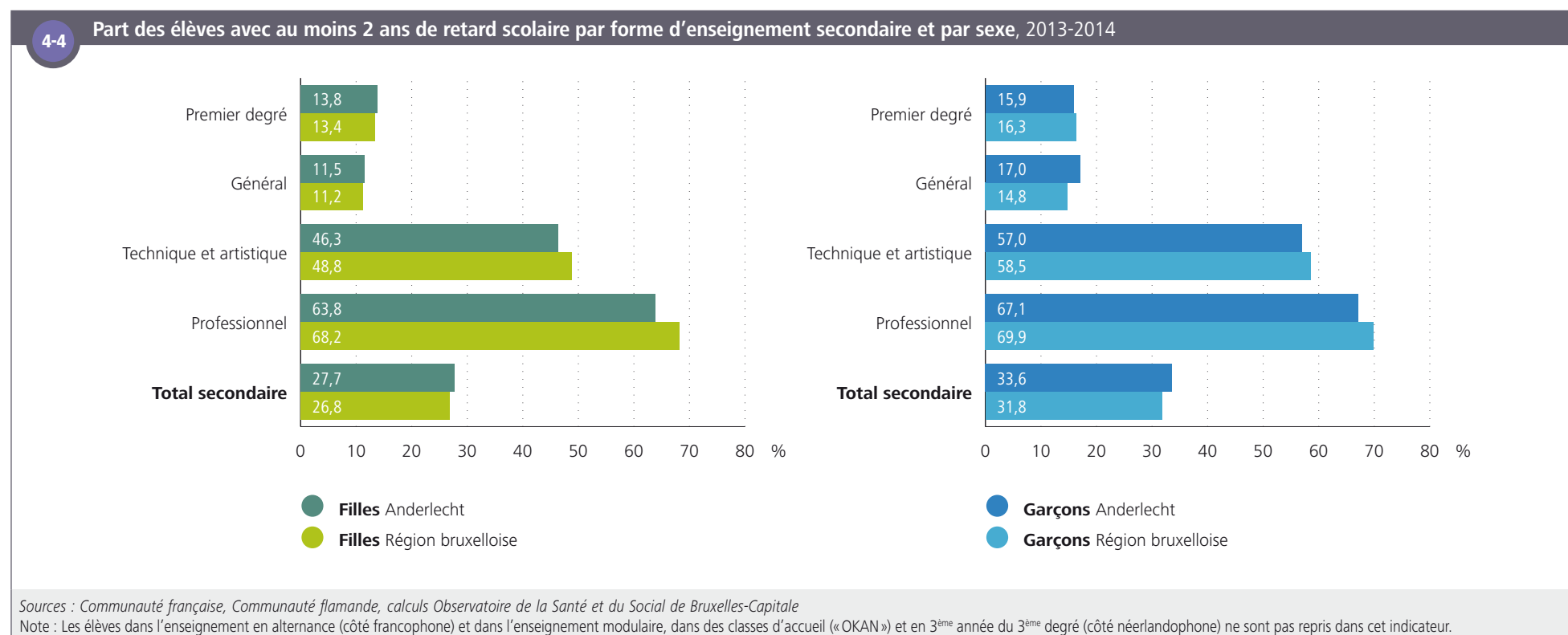
Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande
 Note : Les regroupements de données de la Communauté française et de la Communauté flamande ont été faits au niveau des formes d'enseignement.

⁷ Les élèves suivant un enseignement hors Communautés (écoles européennes, écoles internationales ou privées non homologuées par les Communautés, ou les élèves scolarisés chez eux) ne sont donc pas comptabilisés.

4.3. RETARD SCOLAIRE

La proportion des élèves en **retard scolaire** (deux ans de retard ou plus) est liée de façon importante à la filière et ce, tant à Anderlecht qu'à l'échelle régionale. La filière professionnelle présente le plus grand pourcentage d'élèves en retard scolaire, suivie de la filière technique et artistique et ensuite de l'enseignement général. Pour toutes ces filières, les garçons sont plus en retard que les filles, tant à Anderlecht que dans la Région dans son ensemble.

Il apparaît que la proportion d'élèves en retard scolaire en secondaire (toutes filières confondues) est un peu plus importante à Anderlecht qu'au niveau de la Région, tant pour les filles que pour les garçons. Cependant, les constats diffèrent selon le degré et la filière. Si la proportion d'élèves en retard dans le premier degré est proche à Anderlecht et en Région bruxelloise, le retard scolaire apparaît en revanche plus important à Anderlecht pour les garçons qui, par la suite, suivent l'enseignement général. Par contre, la proportion d'élèves en retard scolaire dans les filières techniques, artistiques et professionnelles apparaît relativement moins importante à Anderlecht qu'au niveau régional **4-4**.

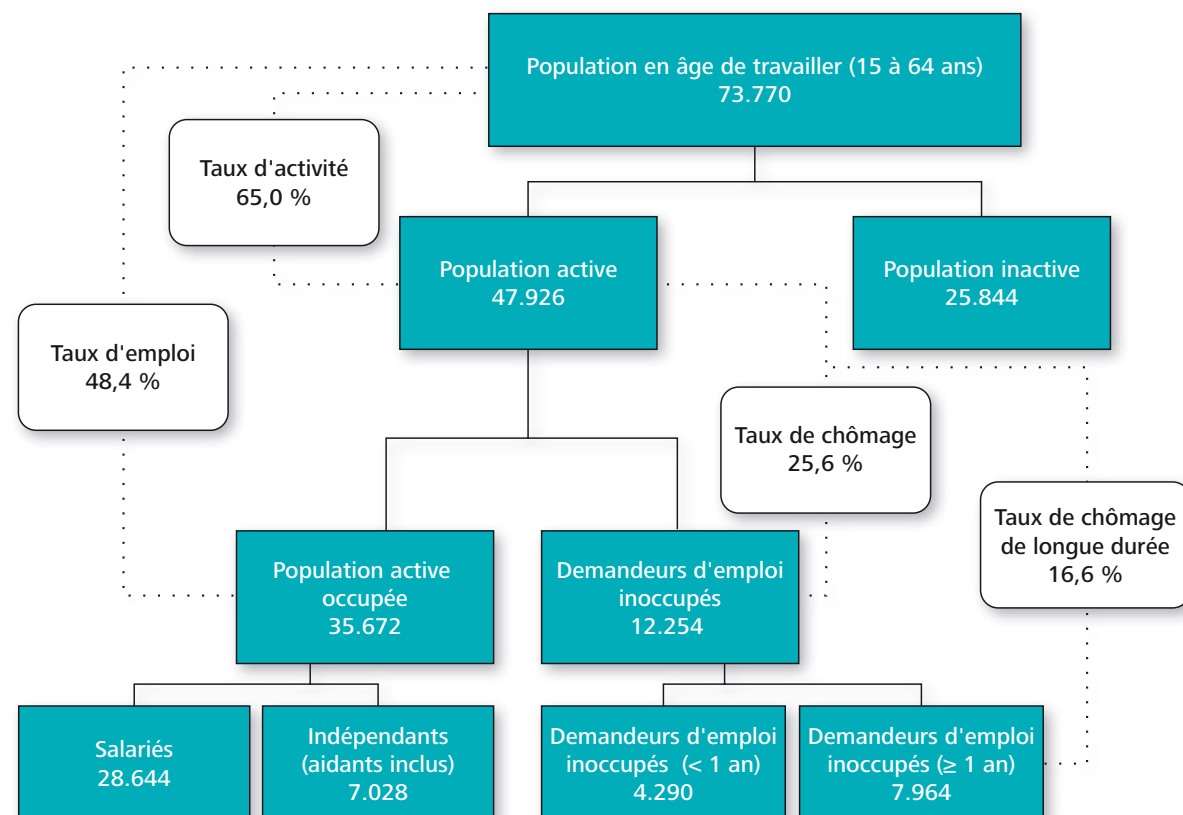


5. MARCHÉ DU TRAVAIL

5.1. POSITION SOCIOÉCONOMIQUE DE LA POPULATION

En 2013, près de deux tiers des 73 770 personnes en âge de travailler (15-64 ans) sont actives sur le marché du travail à Anderlecht. Parmi elles, trois sur quatre sont en emploi et une sur quatre est inscrite auprès d'Actiris comme «demandeur d'emploi inoccupé» (DEI). Parmi ces personnes au chômage, près de deux tiers le sont depuis au moins un an ⁸.

5-1 Structure et principaux indicateurs de la population en âge de travailler, Anderlecht, moyenne annuelle 2013



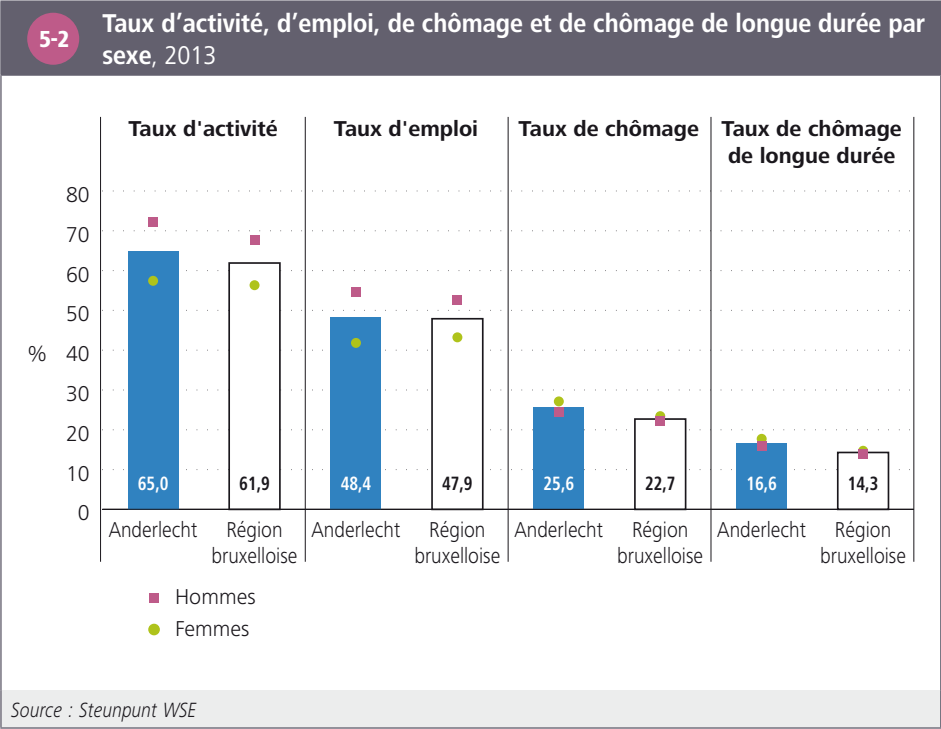
Sources : Steunpunt WSE, ACTIRIS

⁸ Dans ce chapitre, la population active et la population active occupée sont sous-estimées car elles ne prennent pas en compte les personnes qui travaillent dans les institutions européennes et internationales, les marins de la marine marchande, le personnel domestique, et les travailleurs au noir.

5.2. TAUX D'ACTIVITÉ, D'EMPLOI ET DE CHÔMAGE

Le **taux d'activité** est plus élevé à Anderlecht qu'à l'échelle de la Région bruxelloise, en particulier pour les hommes. Par contre, au sein de la **population active**, l'accès à l'emploi apparaît plus difficile : le **taux de chômage** (total et de longue durée⁹) est plus important à Anderlecht qu'au niveau de la Région, tant pour les hommes que pour les femmes. Enfin, le **taux d'emploi** des hommes anderlechtois est légèrement plus élevé qu'au niveau régional, à l'inverse de celui des femmes.

Pour l'ensemble des indicateurs considérés, les **inégalités de genre** sont plus marquées à Anderlecht qu'à l'échelle régionale **5-2**.



9 Le **taux de chômage** de longue durée correspond à la part des personnes au chômage depuis un an et plus parmi les actifs.

Si leur **taux d'activité** est plus élevé qu'au niveau régional, le **taux de chômage** des **jeunes** anderlechtois (15-24 ans) atteint près de 38 % en 2013, contre 36 % à l'échelle régionale. De manière générale, les taux d'activité, d'emploi et de chômage relativement plus importants à Anderlecht qu'au niveau de la Région se vérifient pour chacune des tranches d'âge **5-3**.

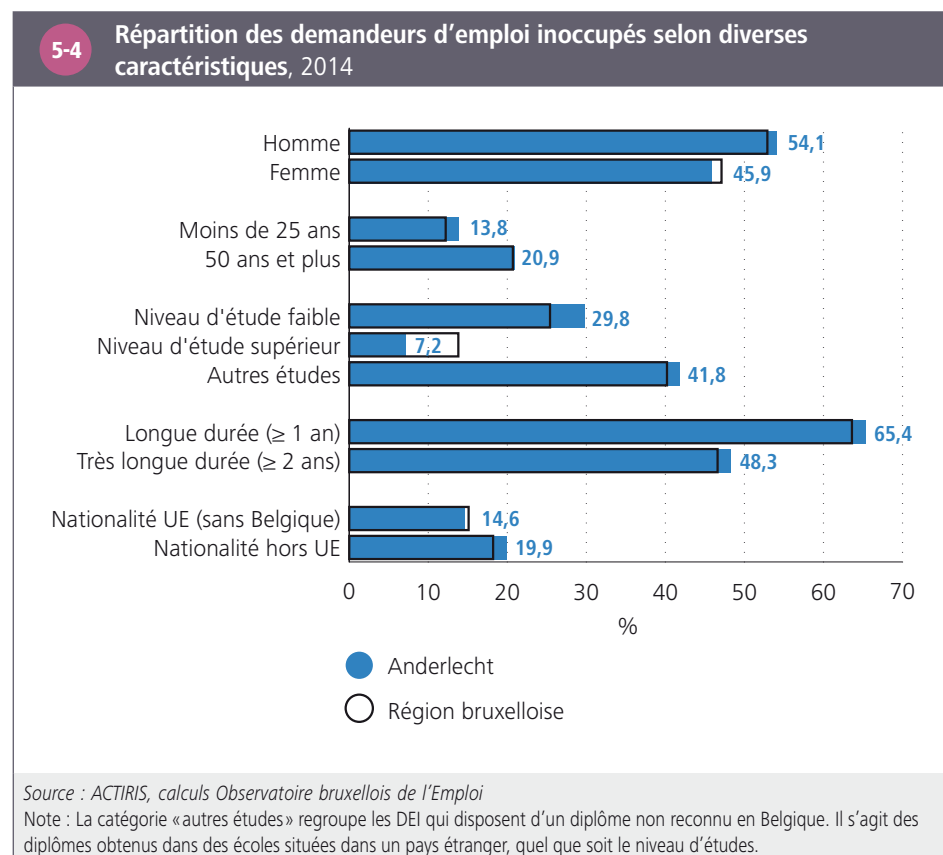
5-3 Taux d'activité, d'emploi et de chômage par groupe d'âge, 2013

	Taux d'activité (%)		Taux d'emploi (%)		Taux de chômage (%)	
	Anderlecht	Région bruxelloise	Anderlecht	Région bruxelloise	Anderlecht	Région bruxelloise
15 à 24 ans	33,0	28,7	20,6	18,3	37,6	36,3
25 à 49 ans	77,8	73,1	58,8	57,1	24,4	21,9
50 à 64 ans	59,7	58,8	45,5	42,1	23,7	20,1
Total	65,0	61,9	48,4	47,9	25,6	22,7

Source : Steunpunt WSE

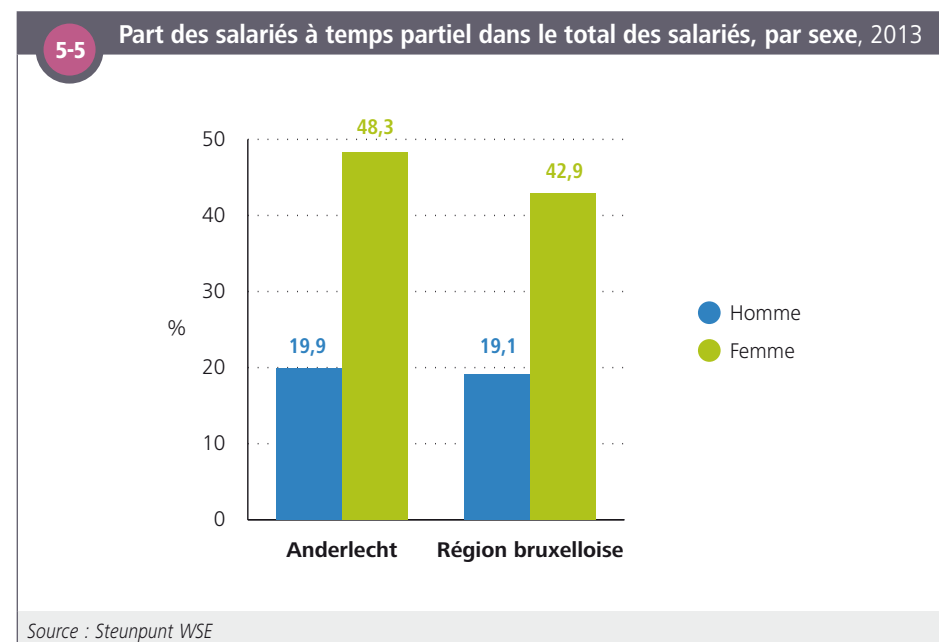
5.3. PROFIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS

Le profil des **demandeurs d'emploi inoccupés** (DEI) diffère sensiblement à Anderlecht et au niveau de la Région, ce qui peut contribuer à expliquer le **taux de chômage** plus élevé au sein de la commune. La différence la plus notable se situe en termes de niveau de diplôme : en proportion, le niveau d'études des DEI à Anderlecht est plus faible qu'à l'échelle régionale. La proportion de DEI dont le diplôme n'est pas reconnu en Belgique (« Autres études ») est également légèrement plus importante à Anderlecht. Par ailleurs, on y retrouve - en proportion - un peu plus d'hommes, de jeunes (moins de 25 ans) et de ressortissants non européens. Enfin, la proportion de demandeurs d'emploi au chômage depuis un an et plus y est également plus importante **5-4**.



5.4. TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL

De manière générale, à Anderlecht comme à l'échelle régionale, le temps partiel touche nettement plus souvent les femmes que les hommes. Cependant, si la part des travailleurs à temps partiel est équivalente pour les hommes à Anderlecht et en Région bruxelloise (environ un salarié sur cinq), ça n'est pas le cas pour les femmes : à Anderlecht, près de la moitié (48 %) des femmes qui travaillent sont à temps partiel (contre 43 % au niveau de la Région) **5-5**. Rappelons que les femmes anderlechtoises présentent déjà un **taux d'emploi** relativement bas. La position des femmes anderlechtoises sur le marché du travail apparaît donc relativement défavorable au vu de ces indicateurs.



6. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

6.1. EMPLOI INTÉRIEUR

Concernant l'emploi intérieur en 2013, 7 269 **indépendants** et 47 603 **salariés** travaillent à Anderlecht (quelle que soit leur commune de résidence), ce qui représente respectivement 9 % des indépendants et 8 % des salariés de la Région. En ce qui concerne le nombre de postes de travail, la proportion d'ouvriers est plus importante à Anderlecht qu'à l'échelle de la Région (27 % contre 20 %), de même que la proportion d'hommes (54 % contre 50 %) **6-1**. Ces deux constats sont liés étant donné que les hommes sont largement majoritaires parmi les ouvriers (ils représentent 65 % des ouvriers qui travaillent à Anderlecht).

La proportion relativement importante d'ouvriers parmi les salariés à Anderlecht s'explique notamment par la présence d'entreprises industrielles et, plus généralement, d'activités du secteur secondaire aux abords du canal (cf. infra).

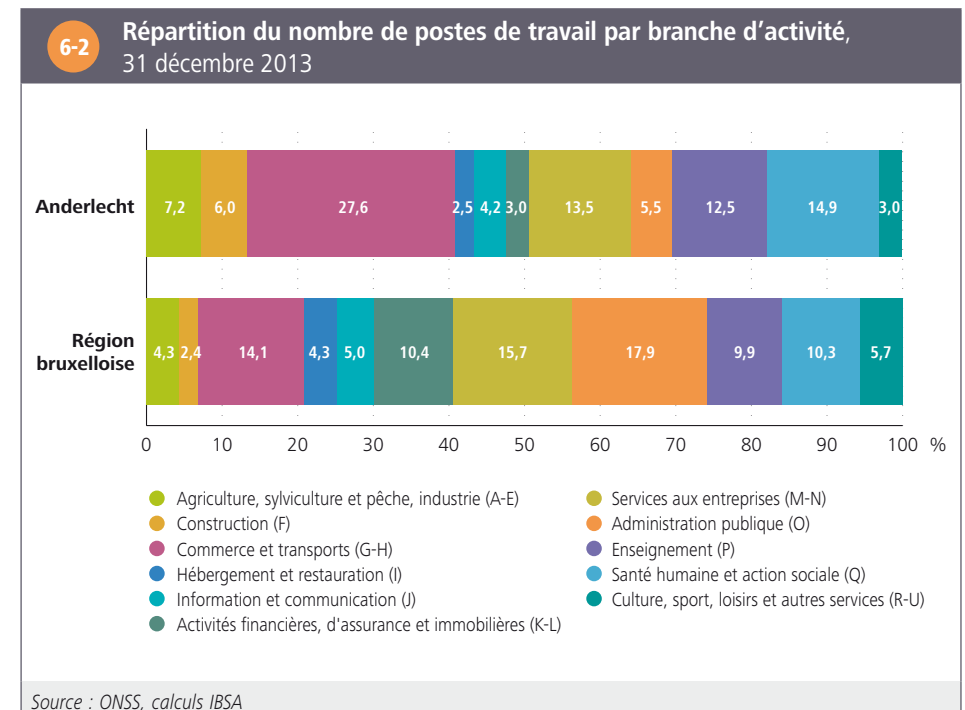
6-1 Nombre de postes de travail salarié au lieu de travail selon le sexe et le statut, 31 décembre 2013		
	Anderlecht	Région bruxelloise
Nombre total de postes de travail au lieu de travail	48.552	621.821
Répartition par sexe (en % du total)		
Homme	54,1	49,8
Femme	45,9	50,2
Répartition par statut (en % du total)		
Ouvriers	27,3	20,2
Employés	56,6	60,8
Fonctionnaires	16,1	19,1

Source : ONSS, calculs IBSA

En termes de répartition des postes de travail par **branche d'activité** **6-2**, le secteur secondaire est en effet proportionnellement plus important à Anderlecht, à l'inverse de certains secteurs tertiaires. Ainsi, à Anderlecht, les secteurs des activités financières, d'assurance et immobilières, de l'horeca et du secteur « culture, sport, loisirs et autres

services» sont proportionnellement moins représentés qu'à l'échelle régionale, à l'inverse des secteurs de l'industrie et de la construction, proportionnellement plus importants à Anderlecht. Par ailleurs, le secteur «commerce et transport» est de loin le premier secteur en matière d'emploi à Anderlecht (avec près de 28 % des postes, soit deux fois plus qu'à l'échelle régionale). Cette dernière est la deuxième commune en termes de nombre de postes dans le secteur du commerce, réparation de véhicules automobiles et de motocycles, et la troisième en termes de nombre de postes dans l'industrie manufacturière et dans le secteur «transports et entreposages».

On notera par ailleurs qu'Anderlecht est la commune qui compte le plus de postes de travail dans la construction en Région bruxelloise.



Notons également que le secteur «santé humaine et action sociale» est proportionnellement plus important à Anderlecht (15 % des postes sur le territoire) qu'au niveau de la Région (10 % des postes), étant donné, entre autres, la présence de l'Hôpital Erasme. Par contre, la proportion des postes dans le secteur de l'administration publique apparaît trois fois moins importante à Anderlecht (5,5 % des postes) qu'à l'échelle de la Région (18 % des postes) **6-2**.

6.2. ENTREPRISES

Les statistiques sur le **nombre d'entreprises** reprises ici portent d'une part sur les **unités locales d'établissement** (sièges d'exploitation des entreprises ayant au minimum un salarié déclaré à l'ONSS), et, d'autre part, sur les **entreprises assujetties à la TVA** (qui ne décomptent que les sièges sociaux d'entreprises)¹⁰.

Au 31 décembre 2013, Anderlecht compte 2 468 **unités locales d'établissement** sur son territoire (soit 7 % du nombre total d'unités en Région bruxelloise), ce qui en fait l'une des cinq communes de la Région avec le plus d'unités locales d'établissement. Les établissements de grande **taille** - approchés par le nombre de salariés - sont, en proportion, légèrement plus nombreux à Anderlecht qu'à l'échelle régionale **6-3**. Ce constat est à lier à la présence des zonings industriels qui caractérisent les alentours du canal et du ring - abritant de nombreuses entreprises parfois de grandes tailles - et du Parc industriel Erasmus.

6-3 Nombre d'unités locales d'établissement selon la taille, 31 décembre 2013		
	Anderlecht	Région bruxelloise
Nombre total d'unités locales d'établissement	2.468	34.881
Répartition par classe de taille en nombre de salariés (en % du total)		
1 à 9 salariés	76,3	78,2
10 à 49 salariés	17,4	16,6
50 à 199 salariés	4,3	3,8
200 salariés et plus	1,9	1,4
Source : ONSS, données décentralisées, calculs IBSA		
Note : Localisation selon le siège de l'unité locale d'établissement.		

¹⁰ Le nombre d'entreprises assujetties à la TVA est pratiquement toujours plus élevé que le nombre d'unités locales d'établissement au sein d'une commune. Cela est dû au fait que les statistiques des assujettis à la TVA reprennent les entreprises qui ne déclarent aucun salarié à l'ONSS, comme c'est le cas d'un grand nombre d'indépendants. Ces entreprises sans salarié ne sont pas prises en compte dans les statistiques sur les unités locales d'établissement.

Au 31 décembre 2014, 7 476 **entreprises assujetties à la TVA** ont leur siège social à Anderlecht (soit 8 % de l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA en Région bruxelloise), ce qui place également la commune parmi les cinq communes de la Région avec le plus de sièges sociaux.

La dynamique de **création** d'entreprises est en moyenne similaire à Anderlecht et au niveau régional entre 2010 et 2014 : 12,6 entreprises par an ont été créées en moyenne à Anderlecht pour 100 entreprises contre 12,0 pour 100 au niveau de la Région.

Les **cessations** ont par contre été relativement plus élevées au sein de la commune (9,6 cessations en moyenne par an pour 100 entreprises contre 8,3 pour 100 au niveau régional).

Les **faillites** d'entreprise (qui ne représentent qu'une partie des cessations) sont également relativement plus nombreuses à Anderlecht sur cette période (3,2 entreprises sur 100 à Anderlecht contre 2,6 entreprises sur 100 au niveau régional) **6-4**. Tant à Anderlecht qu'à l'échelle régionale, les taux de faillites les plus élevés sur la période 2010-2014 concernent le secteur de l'horeca, des « transports et entreposages », et du « commerce, réparation de véhicules automobiles et de motocycles ».

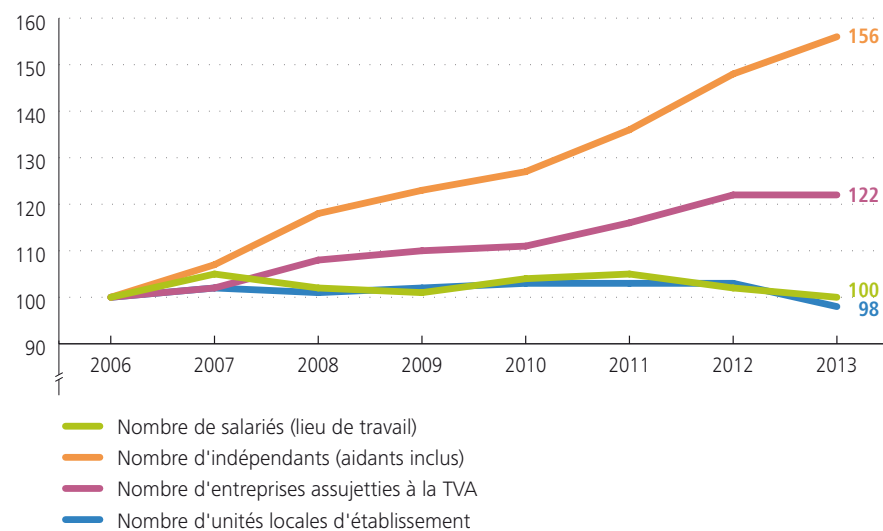
6-4 Démographie d'entreprises		
	Anderlecht	Région bruxelloise
Nombre d'entreprises assujetties à la TVA au 31 décembre 2014	7.476	94.436
Taux annuel moyen de création d'entreprises assujetties à la TVA (2010-2014) (%)	12,6	12,0
Taux annuel moyen de cessation d'entreprises assujetties à la TVA (2010-2014) (%)	9,6	8,3
Taux annuel moyen de faillite d'entreprises (2010-2014) (%)	3,2	2,6
Source : SPF Economie - Statistics Belgium, calculs IBSA		
Notes : Localisation selon le siège social de l'unité légale. Les différents taux présentés correspondent aux taux annuels moyens calculés sur la période 2010-2014.		

6.3. ÉVOLUTION 2006-2013

Les salariés et les **unités locales d'établissement** montrent une évolution très similaire à Anderlecht, sur la période 2006-2013 une certaine stagnation de leur nombre est enregistrée. Par ailleurs, le nombre d'**entreprises assujetties à la TVA** a augmenté de façon importante. Enfin, le nombre d'indépendants indique une forte croissance à Anderlecht pendant cette période : il a crû de 56 %, soit deux fois plus rapidement qu'à l'échelle de la Région bruxelloise **6-5**.

6-5

Évolution du nombre de salariés, d'indépendants (aidants inclus), d'entreprises assujetties à la TVA et d'unités locales d'établissement en indice (2006=100), Anderlecht, 2006-2013



Sources : Steunpunt WSE, ONSS, SPF Economie - Statistics Belgium, calculs IBSA

Note : Localisation des **unités locales d'établissement** basée sur le siège de l'unité locale d'établissement et celle des **entreprises assujetties à la TVA** basée sur le siège social de l'entreprise.

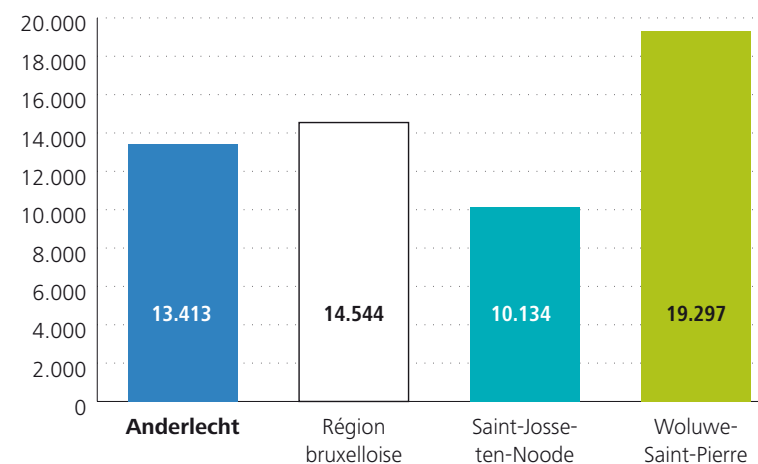
7. REVENUS

7.1. REVENUS FISCAUX

À partir des [statistiques fiscales](#) et en tenant compte de la composition des ménages, le [revenu moyen](#)¹¹ s'élève à 13 413 euros à Anderlecht pour l'année 2012, environ 8 % en deçà de la moyenne bruxelloise. C'est dans la commune de Saint-Josse-ten-Noode que le revenu moyen est le plus faible et à Woluwe-Saint-Pierre qu'il est le plus élevé **7-1**.

7-1

Revenu moyen après impôt par unité de consommation modifiée en euros, revenus 2012



Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium

11 Il s'agit ici du revenu moyen par unité de consommation modifiée (après impôt), cf. glossaire.

7-2

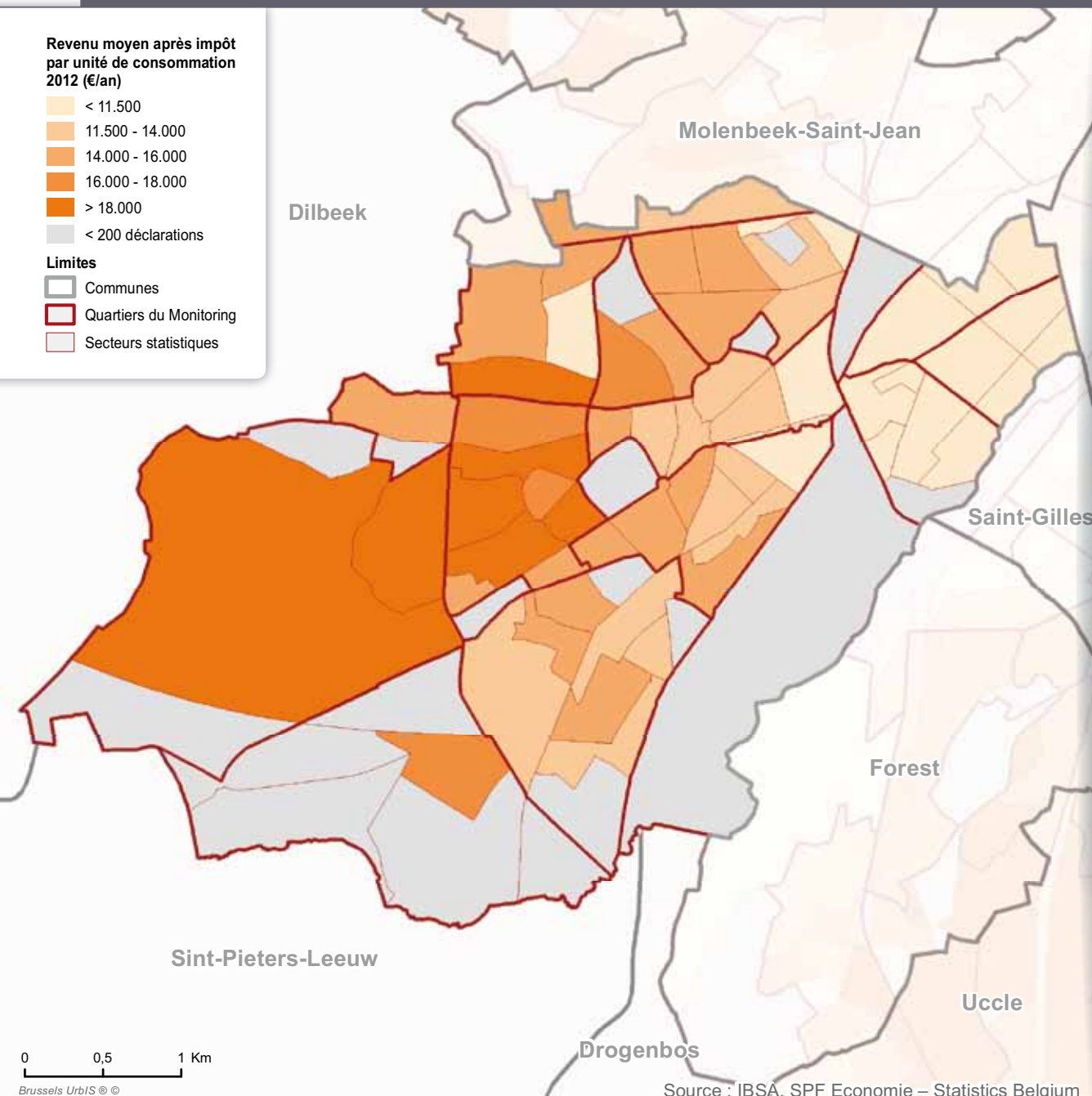
Revenu moyen après impôt par unité de consommation modifiée par secteur statistique, en euros, Anderlecht, revenus 2012

Revenu moyen après impôt par unité de consommation 2012 (€/an)

- < 11.500
- 11.500 - 14.000
- 14.000 - 16.000
- 16.000 - 18.000
- > 18.000
- < 200 déclarations

Limites

- Communes
- Quartiers du Monitoring
- Secteurs statistiques



Les **revenus** moyens varient de façon importante sur le territoire anderlechtois 7-2. Ils sont les plus élevés à l'ouest de la commune (quartiers de Neerpede et de Scherdemael) et se réduisent à mesure que l'on se dirige vers l'est et que l'on se rapproche du **croissant pauvre**. Ainsi, c'est à Cureghem que les revenus moyens sont les plus bas, inférieurs à 10 000 euros. Il s'agit de la zone la plus densément peuplée de la commune. Les revenus moyens sont également très bas dans les quartiers caractérisés par une présence importante de logements sociaux (cités jardins de la Roue et de Bon-air).

Le degré d'**inégalité** de revenus, mesuré par le **coefficient de Gini**¹², apparaît toutefois moins élevé à Anderlecht qu'en moyenne dans les 19 communes 7-3.

7-3

Coefficient de Gini, revenus fiscaux 2012

	Anderlecht	Moyenne des 19 communes
Coefficient de Gini - Revenu total net imposable	0,41	0,46
Coefficient de Gini - Revenu après impôt	0,34	0,39

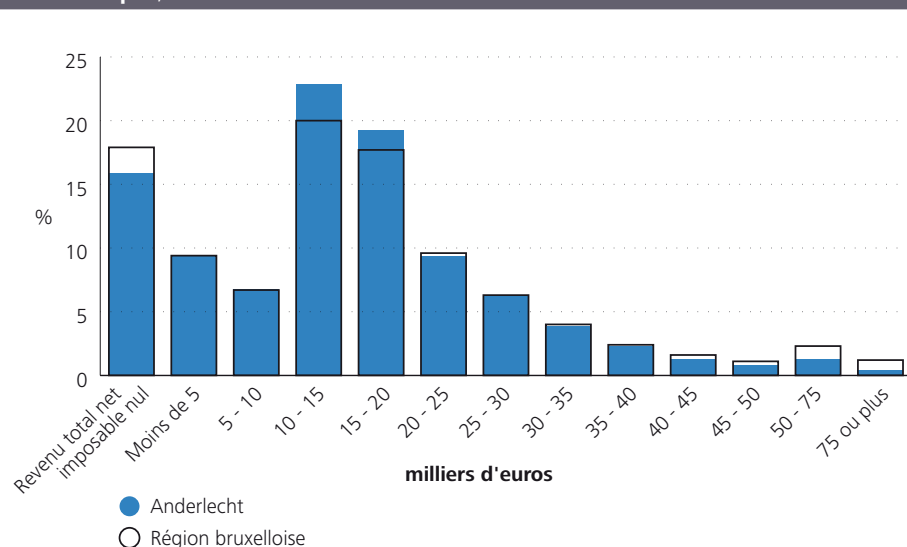
Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium

12 Le **coefficient de Gini** présenté ici est calculé sur base des statistiques fiscales et doit être distingué de celui calculé par Statistics Belgium sur base des données de l'enquête SILC.

Les **déclarations** de revenus élevés (40 000 à 50 000 euros) et plus particulièrement, de revenus très élevés (supérieurs à 50 000 euros), sont nettement moins représentées à Anderlecht qu'à l'échelle régionale, ce qui contribue à expliquer le **coefficient de Gini** plus bas dans la commune. Les déclarations de revenus bas à moyens (classes de 10 000 à 20 000 euros) sont quant à elles, surreprésentées à Anderlecht par rapport à leur proportion au niveau régional **7-4**.

Notons que la part des déclarations dont le revenu total net imposable est nul est plus importante en Région de Bruxelles-Capitale qu'à Anderlecht. Les déclarations dont le revenu total net imposable est nul concernent des personnes qui perçoivent des revenus exonérés ou qui ne déclarent aucun revenu à l'impôt des personnes physiques. Il peut s'agir des bénéficiaires d'allocations sociales non imposables (comme par exemple le **revenu d'intégration sociale**), des fonctionnaires internationaux, de certains étudiants, de certains indépendants ou de personnes qui ne perçoivent réellement aucun revenu.

7-4 Distribution du nombre de déclarations fiscales par classe de revenu après impôt, revenus 2012



Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium

Notes : • Par souci de simplicité, les classes sont nommées avec des chiffres ronds, en réalité seule la borne inférieure de chaque classe y est incluse.
• Ce graphique est construit sans faire de distinction entre les déclarations individuelles et les déclarations communes, qui portent donc sur les revenus d'une ou deux personnes. Une répartition par type de déclaration différente au sein de la commune et de la Région dans son ensemble peut donc avoir une influence sur les distributions par classe de revenu.

Ces catégories de contribuables peuvent également se retrouver, dans certains cas, dans les classes des revenus très bas (inférieurs à 10 000 euros). Ces classes de revenus doivent être interprétées avec prudence étant donnés les biais inhérents à la **statistique fiscale**¹³.

L'analyse de la **source** de ces revenus fiscaux (avant impôt) en 2012 montre que la part des revenus fiscaux issus des revenus de remplacement est un peu plus élevée à Anderlecht qu'au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, que ce soit en termes de pension, d'allocations de chômage ou d'indemnités de maladie et d'invalidité. À l'inverse, les revenus issus du travail salarié et indépendant représentent respectivement 54 % et 8 % à Anderlecht, soit des parts légèrement inférieures à celles correspondantes au niveau de la Région (57 % et 11 %) **7-5**.

7-5 Composantes du revenu net globalisé (avant impôt), revenus 2012



Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium

Note : Les revenus des indépendants sont généralement sous-estimés dans les déclarations fiscales à l'impôt des personnes physiques.

13 Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016), *La statistique fiscale des revenus, une source de données adéquate pour mesurer le niveau de vie des Bruxellois ?*, Focus n°14, février 2016.

7.2. PERSONNES VIVANT AVEC UNE ALLOCATION

Le nombre de personnes qui dépendent d'un revenu de remplacement (allocations de chômage ou indemnités d'invalidité) ou d'une allocation d'aide sociale constitue un indicateur du nombre de personnes qui doivent vivre avec un **revenu limité**, souvent inférieur au [seuil de risque de pauvreté](#)¹⁴.

De manière générale, le pourcentage de la population qui vit avec une allocation de chômage, une indemnité d'invalidité ou une allocation d'aide sociale est plus important à Anderlecht qu'à l'échelle de la Région bruxelloise. Parmi la population anderlechtoise d'âge actif (18-64 ans), 6 % vit avec un [revenu d'intégration](#) (RIS) ou [équivalent](#) (ERIS), 15 % avec une allocation de chômage, 5 % avec une indemnité d'invalidité et 2 % avec une allocation aux personnes handicapées **7-6**.

À Anderlecht comme en Région bruxelloise, un jeune (18-24 ans) sur dix vit avec un RIS ou un ERIS, soit une proportion nettement plus élevée qu'en moyenne dans la population d'âge actif. Parmi les personnes âgées (65 ans et plus), 11,5 % perçoivent la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) à Anderlecht, soit un pourcentage légèrement plus élevé qu'au niveau régional (10,7 %).

7-6

Nombre et pourcentage de personnes vivant avec une allocation de chômage, d'invalidité ou d'aide sociale par classe d'âge, 1^{er} janvier 2014

	Anderlecht		Région bruxelloise
	Nombre	%	%
Population âgée de 18 à 24 ans	10.538	100,0	100,0
Revenu d'intégration sociale ou équivalent du CPAS	1.068	10,1	10,6
Allocation de chômage ou d'insertion ¹	921	8,7	6,9
Population âgée de 18 à 64 ans	70.475	100,0	100,0
Revenu d'intégration sociale ou équivalent du CPAS	4.276	6,1	4,9
Allocation de chômage ou d'insertion ¹	10.599	15,0	12,9
Indemnités d'invalidité ²	3.771	5,4	3,9
Allocations aux personnes handicapées ²	1.608	2,3	1,9
Population âgée de 65 ans et plus	15.351	100,0	100,0
Garantie de revenus aux personnes âgées	1.773	11,5	10,7
Allocations aux personnes handicapées ²	1.171	7,6	6,5

Sources : SPP Intégration Sociale, ONEM, INAMI, SPF Sécurité Sociale, ONP, SPF Economie - Statistics Belgium, calculs IBSA et Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale

Notes : [1] Il s'agit du nombre de paiements des allocations.
[2] Données au 31 décembre 2013

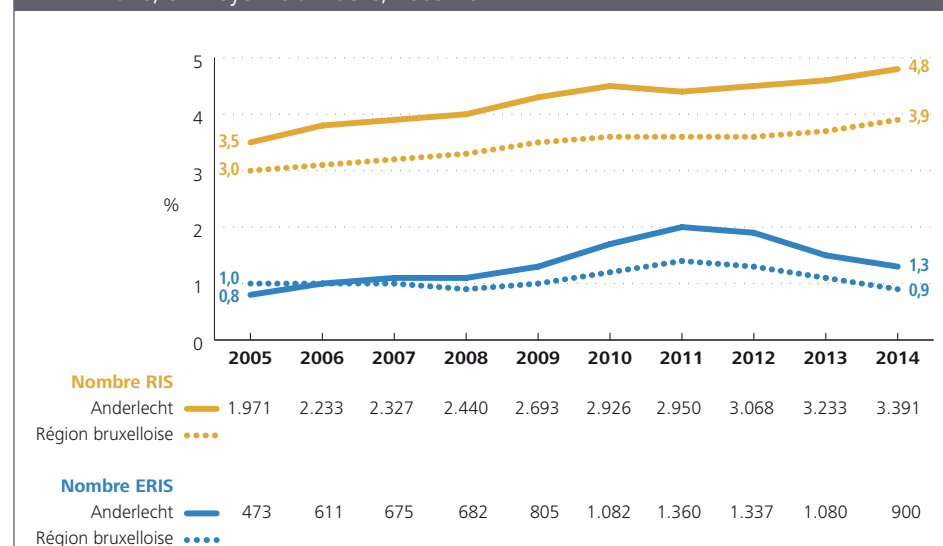
14 Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2015). *Baromètre social 2015*. Bruxelles : Commission communautaire commune.

L'**évolution** des parts des bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population (18-64 ans) à Anderlecht ces 10 dernières années suit une tendance relativement proche de celle observée à l'échelle régionale. La part des bénéficiaires du **RIS** a toutefois augmenté de façon plus importante à Anderlecht, ce qui résulte en un écart plus marqué en 2014 qu'en 2005 entre la Région et Anderlecht pour cet indicateur **7-7**.

Par ailleurs, jusqu'en 2012, la part de bénéficiaires de l'**ERIS** a également augmenté de façon plus importante à Anderlecht qu'à l'échelle régionale. Entre 2012 et 2014, une baisse importante du nombre de bénéficiaires de l'ERIS est observée, rapportant leur part dans la population (18-64 ans) à leur niveau observé en 2010, tant à l'échelle de la Région qu'à Anderlecht. Cette tendance s'explique en grande partie par certaines mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration, ayant impliqué sur cette période (2013-2014) une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière.

7-7

Évolution de la part des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'équivalent au revenu d'intégration sociale dans la population de 18-64 ans, en moyenne annuelle, 2005-2014



Sources : SPP Intégration Sociale, SPF Economie - Statistics Belgium, calculs IBSA

7.3. BÉNÉFICIAIRES DE L'INTERVENTION MAJORÉE (BIM)

Le nombre de **bénéficiaires de l'intervention majorée** (BIM) pour l'assurance soins de santé peut être utilisé comme un indicateur du nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles.

En janvier 2015, 38 758 personnes ont droit à une intervention majorée à Anderlecht en tant que titulaire ou comme personne à charge, soit un tiers de la population anderlechtoise (contre un quart au niveau régional). Les pourcentages de bénéficiaires sont supérieurs à ceux correspondant pour la Région bruxelloise quelle que soit la catégorie d'âge. La différence est particulièrement marquée dans les âges les plus jeunes : la part des enfants et adolescents anderlechtois vivant dans des conditions financières difficiles apparaît en effet tout particulièrement élevée (42 %) par rapport à la proportion au niveau de la Région (33 %) **7-8**.

7-8

Nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé (BIM), par classe d'âge et par sexe, janvier 2015

	Anderlecht						Région bruxelloise		
	Nombre de bénéficiaires ¹			Pourcentage de bénéficiaires ¹ dans la population			Pourcentage de bénéficiaires ¹ dans la population		
Classe d'âge	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Moins de 18 ans	6.302	6.155	12.457	41,6	41,9	41,7	33,5	33,2	33,3
18 - 24 ans	1.629	1.828	3.457	31,0	34,3	32,6	27,2	27,8	27,5
25 - 64 ans	7.969	9.438	17.407	25,6	32,0	28,7	19,2	23,0	21,1
65 ans et plus	1.980	3.457	5.437	32,1	37,9	35,6	26,4	32,1	29,8
Total	17.880	20.878	38.758	31,0	35,6	33,3	24,1	27,1	25,6

Sources : BCSS-Datwarehouse Marché du travail & Protection Sociale, IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale

Note : [1] Titulaires et personnes à charge.

8. FINANCES COMMUNALES

8.1. INDICATEURS CLÉS SUR LES FINANCES COMMUNALES

Le **budget** ordinaire fait référence à l'ensemble des recettes et dépenses qui ont un caractère régulier et habituel. Les recettes et dépenses relatives aux investissements font, quant à elles, partie du budget extraordinaire. Depuis 2012, la commune d'Anderlecht affiche un budget ordinaire en équilibre, en partie grâce à l'aide du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC). Anderlecht fait en effet partie des dix communes sous contrat d'assainissement de leurs finances avec la Région en 2015 et qui reçoivent dans ce cadre un prêt de la part du FRBRTC¹⁵.

En moyenne pour les comptes de 2008-2013, les recettes et dépenses ordinaires **par habitant** ainsi que les dépenses d'investissements par habitant à Anderlecht étaient inférieures à celles correspondantes pour l'ensemble des 19 communes bruxelloises. Par ailleurs, en tenant compte des prêts octroyés par le FRBRTC, la **dette** par habitant à Anderlecht est moins élevée que dans les 19 communes bruxelloises considérées ensemble **8-1**. La dette hors FRBRTC représente, en 2013, 65 % de la dette totale d'Anderlecht, contre 85 % pour les 19 communes.

8-1 Indicateurs clés des finances communales, moyenne des comptes 2008-2013		
	Anderlecht	19 communes bruxelloises
Recettes ordinaires en euros par habitant	1.303	1.681
Dépenses ordinaires en euros par habitant	1.323	1.696
Dette ¹ en euros par habitant	1.007	1.333
Dépenses d'investissements en euros par habitant	215	248
Sources : SPRB - Bruxelles Pouvoirs locaux, SPF Economie - Statistics Belgium, calculs IBSA		
Note : [1] Dette auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales incluse.		

¹⁵ Service public régional de Bruxelles (2015), *Rapport sur l'état des finances des communes bruxelloises 2008-2014*. Bruxelles pouvoirs locaux.

Le **ratio de liquidité** indique la capacité de la commune à faire face à ses engagements financiers à court terme. À Anderlecht, en 2013, ce ratio est juste supérieur à l'unité (1,06), c'est-à-dire que la commune a la capacité de rembourser ses dettes de court terme (à un an au plus), mais sans pour autant se trouver dans une situation confortable.

Par ailleurs, le **degré d'autonomie financière** de la commune indique que 67 % de ses ressources proviennent de ses capitaux propres, ce qui représente une situation relativement favorable par rapport à la moyenne de cet indicateur pour les 19 communes (62 %).

8.2. STRUCTURE DES PRINCIPALES RECETTES ET DÉPENSES ORDINAIRES

La source principale de **recettes** à Anderlecht sont les additionnels au **précompte immobilier**. Leur part dans les recettes ordinaires est toutefois légèrement moins importante en comparaison avec les 19 communes considérées ensemble (25 % des recettes ordinaires à Anderlecht contre 29 % pour les 19 communes, en moyenne des comptes de 2008-2013) **8-2**. Ramenée au nombre d'habitants, la commune indique un rendement du précompte immobilier bien inférieur à la moyenne des communes bruxelloises, et ce malgré un taux d'additionnels au précompte immobilier légèrement supérieur à la moyenne (par ailleurs relevé en 2014).

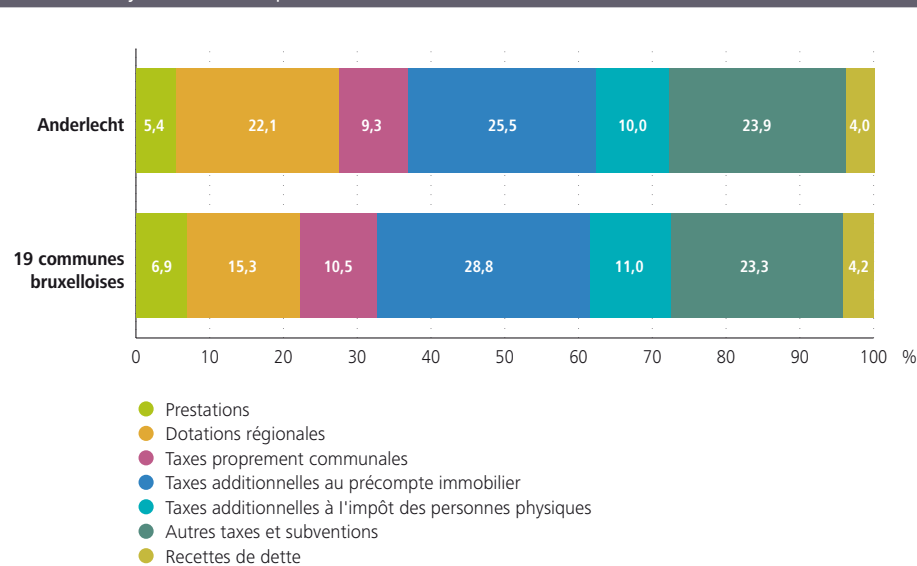
Les recettes issues des taxes proprement communales ainsi que les additionnels à l'**impôt des personnes physiques** (IPP) représentent également des sources importantes de revenus pour la commune. Leur proportion est cependant également inférieure à la moyenne des 19 communes. À l'instar de la plupart des autres communes du nord-ouest et du centre de la Région, le rendement de l'IPP par habitant est relativement faible à Anderlecht. Notons qu'en 2014, Anderlecht a diminué son taux IPP¹⁶.

¹⁶ Idem.

En revanche, la part des recettes provenant des **dotations** régionales est proportionnellement plus importante à Anderlecht que dans les 19 communes considérées ensemble (22 % des recettes ordinaires à Anderlecht contre 15 % pour les 19 communes, en moyenne des comptes de 2008-2013). Les dotations sont réparties entre communes selon des critères comme le nombre d'habitants, d'élèves, de chômeurs, de bénéficiaires RIS ainsi que le rendement du précompte immobilier et de l'IPP (rôle de compensation)¹⁷.

Les principales **dépenses** de la commune d'Anderlecht sont les coûts de personnel : sur la période 2008-2013, en moyenne, 45 % des dépenses sont consacrées aux coûts du personnel de l'administration communale (charges de pensions comprises), contre 41 % pour les 19 communes (8-3). Les dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses de transferts liées à la dotation au CPAS sont en proportion, légèrement plus importantes à Anderlecht que dans les 19 communes considérées ensemble, au contraire des dépenses de transferts liées à la dotation aux zones de police et aux autres subventions (tirées à la hausse pour les 19 communes notamment par la ville de Bruxelles), ainsi que des dépenses de dettes.

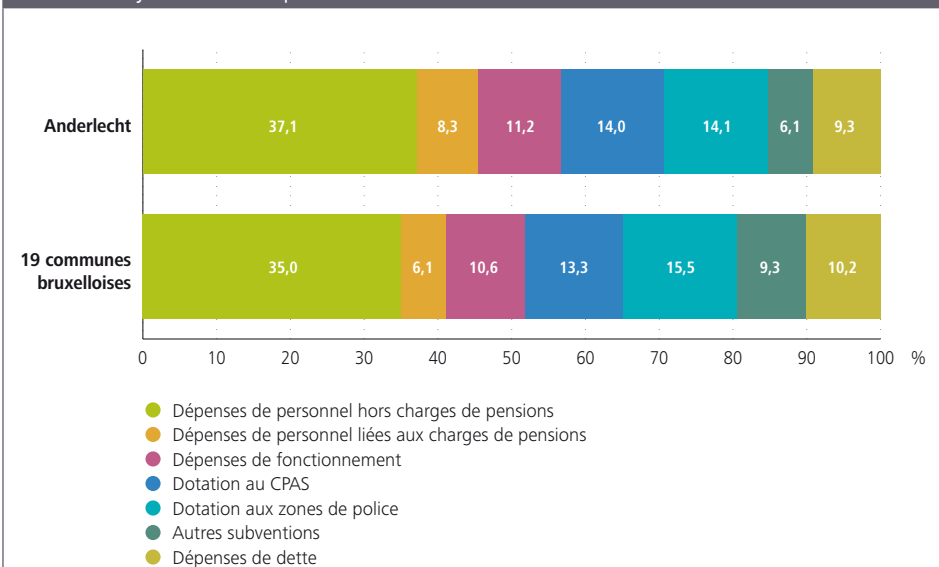
8-2 Répartition des recettes ordinaires (hors enseignement subventionné), moyenne des comptes 2008-2013



Source : SPRB - Bruxelles Pouvoirs locaux, calculs IBSA

Notes : • Les prestations constituent les recettes pour lesquelles la commune fournit en contrepartie un service ou une fourniture (par exemple la location d'un bâtiment).
• Les recettes de dette constituent les recettes des intérêts perçus (par exemple des dividendes des intercommunales).

8-3 Répartition des dépenses ordinaires (hors enseignement subventionné), moyenne des comptes 2008-2013



Source : SPRB - Bruxelles Pouvoirs locaux, calculs IBSA

17 Service public régional de Bruxelles (2015), *Rapport sur l'état des finances des communes bruxelloises 2008-2014*. Bruxelles pouvoirs locaux.

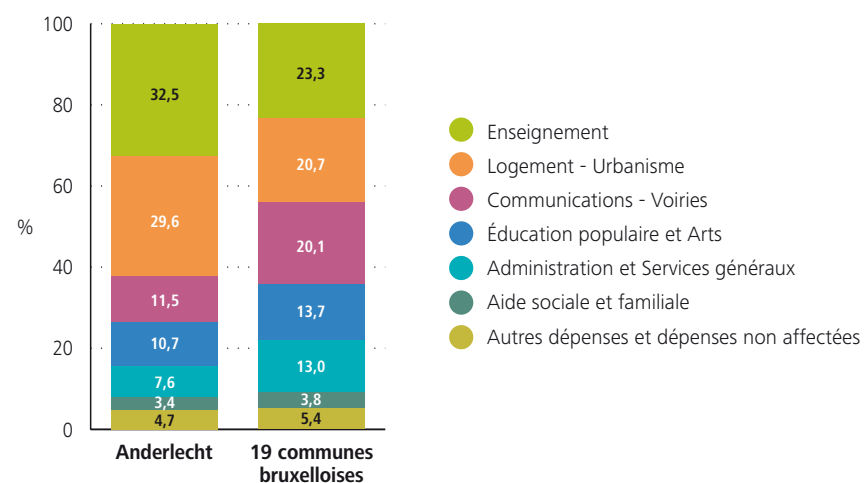
8.3. INVESTISSEMENTS

Les **dépenses d'investissements** varient de façon importante d'une année à l'autre. Néanmoins, on constate qu'en moyenne sur la période 2008-2013, l'enseignement et le logement/l'urbanisme (qui inclut les contrats de quartiers) ont représenté une part importante des investissements à Anderlecht (respectivement 32,5 % et 30 % des dépenses d'investissement, contre 23 % et 21 % pour les 19 communes).

À l'inverse, le domaine des communications/voiries, de l'éducation populaire et des arts, de l'administration et services généraux notamment ont représenté une part relativement moins importante des investissements à Anderlecht sur cette période **8-4**.

8-4

Répartition des dépenses d'investissement par fonction, moyenne des comptes 2008-2013



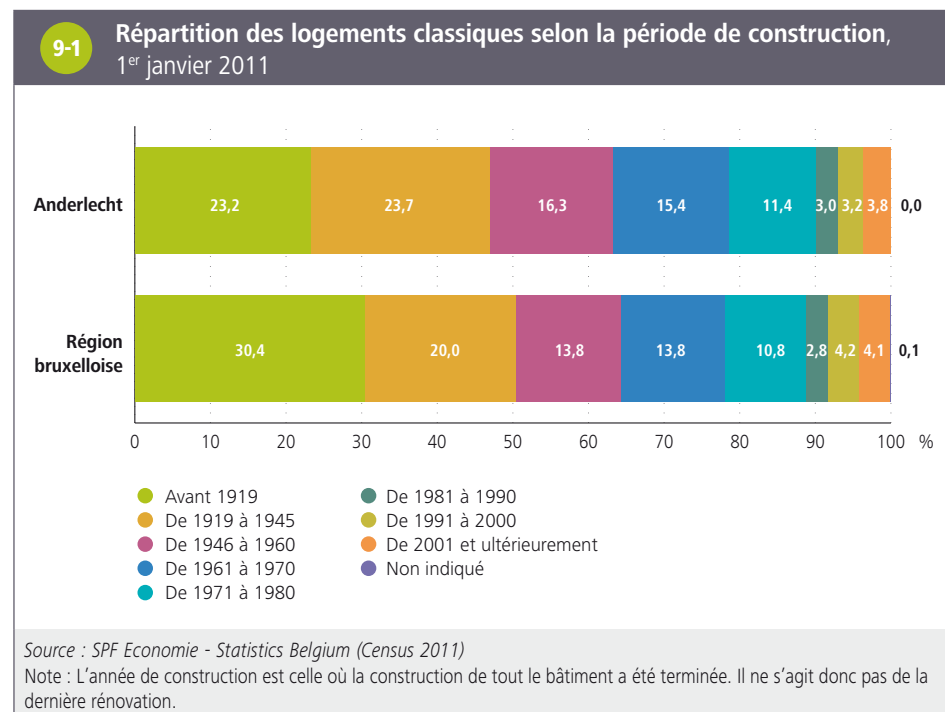
Source : SPRB - Bruxelles Pouvoirs locaux, calculs IBSA

9. LOGEMENT

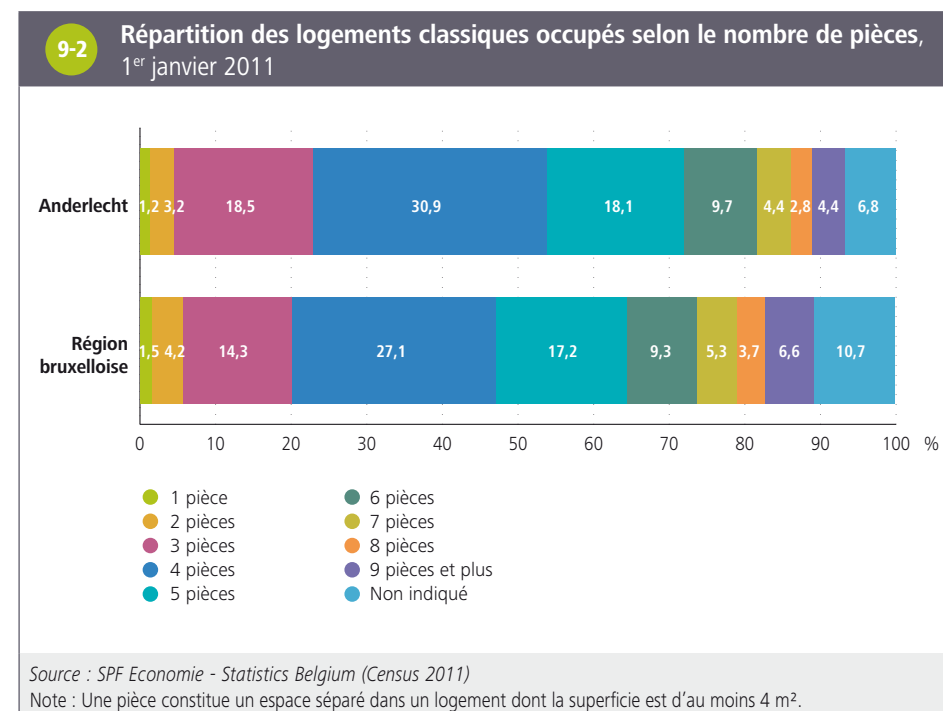
Au 1^{er} janvier 2014, 18 660 bâtiments et 48 232 logements sont recensés à Anderlecht, dont 5 044 logements sociaux.

9.1. CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

À Anderlecht, sur base des données du Census 2011 concernant les **logements classiques**, les logements très anciens - construits avant 1919 - (23 % du parc) ainsi que les logements très récents - construits après 1991 - (7 %) sont proportionnellement moins fréquents qu'au niveau régional (où ces types de logements représentent respectivement 30 % et 8 % du parc) **9-1**.

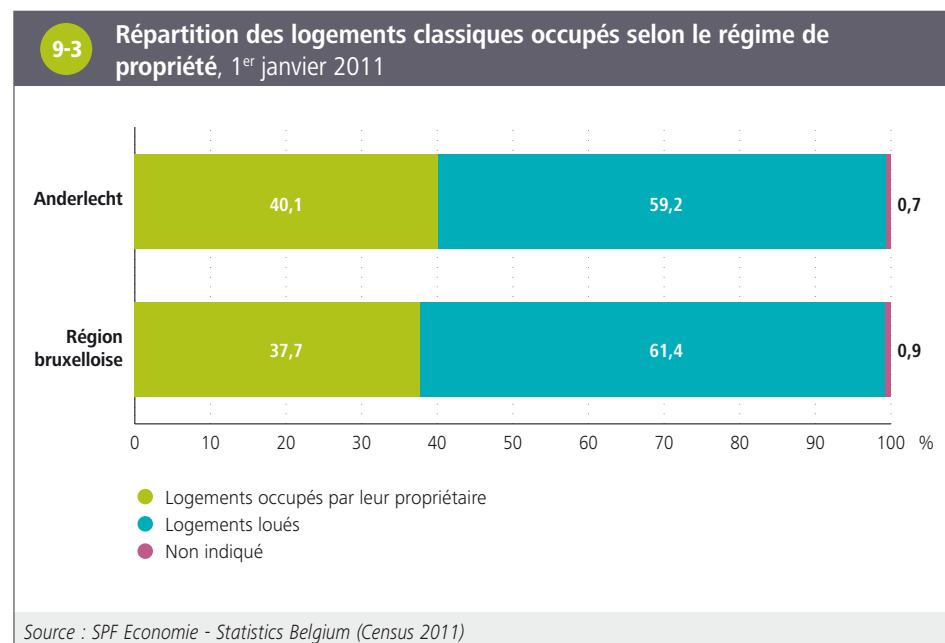


Concernant le **nombre de pièces**, 19 % des logements à Anderlecht comptent 3 pièces, 31 % comptent 4 pièces, 18 % comptent 5 pièces et près de 10 % comptent 6 pièces. À des degrés divers, ces proportions sont plus importantes qu'au niveau régional. En corollaire, la part des logements de petites tailles de 1 à 2 pièces (4 %) et surtout, la part de logements de plus grandes tailles comprenant plus de 6 pièces (12 %), apparaissent sous-représentées à Anderlecht par rapport à la situation régionale **9-2**¹⁸.



¹⁸ Notons que la part des logements pour lesquels le nombre de pièces est « non indiqué » est importante (près de 7 % à Anderlecht et de 11 % au niveau de la Région).

Toujours sur base des données du Censur 2011, il apparaît que la part des logements occupés par leur **propriétaire** est légèrement plus élevée à Anderlecht (40 %) qu'à l'échelle de la Région (38 %) **9-3**.



9.2. PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX

Au 31 décembre 2013, la commune d'Anderlecht compte 5 044 logements sociaux, soit 167 de plus qu'en 2005. Rapportés au nombre de ménages, le nombre de logements sociaux est un peu plus important à Anderlecht qu'à l'échelle régionale : on compte une dizaine de logements sociaux pour 100 ménages dans la commune, contre seulement 7 logements sociaux pour 100 ménages au niveau de la Région **9-4**. Néanmoins, sur base de données datant de 2011, la part de ménages inscrits pour une **demande** de logement social est élevée à Anderlecht (près de 10 %) ¹⁹.

9-4 Parc et proportion de logements sociaux, 31 décembre 2013

	Anderlecht	Région bruxelloise
Nombre de logements sociaux	5.044	39.393
Nombre de logements sociaux pour 100 ménages privés	10,1	7,3

Sources : SLRB, SPF Economie - Statistics Belgium, calculs IBSA

9.3. LOYERS ET PRIX DE VENTES IMMOBILIÈRES

De manière générale, les loyers et le prix de l'immobilier restent relativement bas à Anderlecht en comparaison avec la situation au niveau de la Région. En 2013, le loyer mensuel moyen d'un logement à deux chambres est de 634 euros, contre 732 euros en Région de Bruxelles-Capitale. Le prix moyen des ventes d'appartements, flats et studios est de 160,2 milliers d'euros, contre 224,8 milliers d'euros dans la Région **9-5**.

9-5 Loyers et ventes immobilières

	Anderlecht	Région bruxelloise
Loyer mensuel moyen d'un logement pour 2 chambres en 2013 (euros)	634	732
Prix moyen des ventes de maisons d'habitation ordinaire en 2014 (milliers d'euros)	241,5	365,2
Prix moyen des ventes d'appartements, flats et studios en 2014 (milliers d'euros)	160,2	224,8

Sources : Administration générale de la Documentation patrimoniale, SPF Economie - Statistics Belgium, SLRB

¹⁹ Voir Monitoring des Quartiers : www.monitoringdesquartiers.brussels

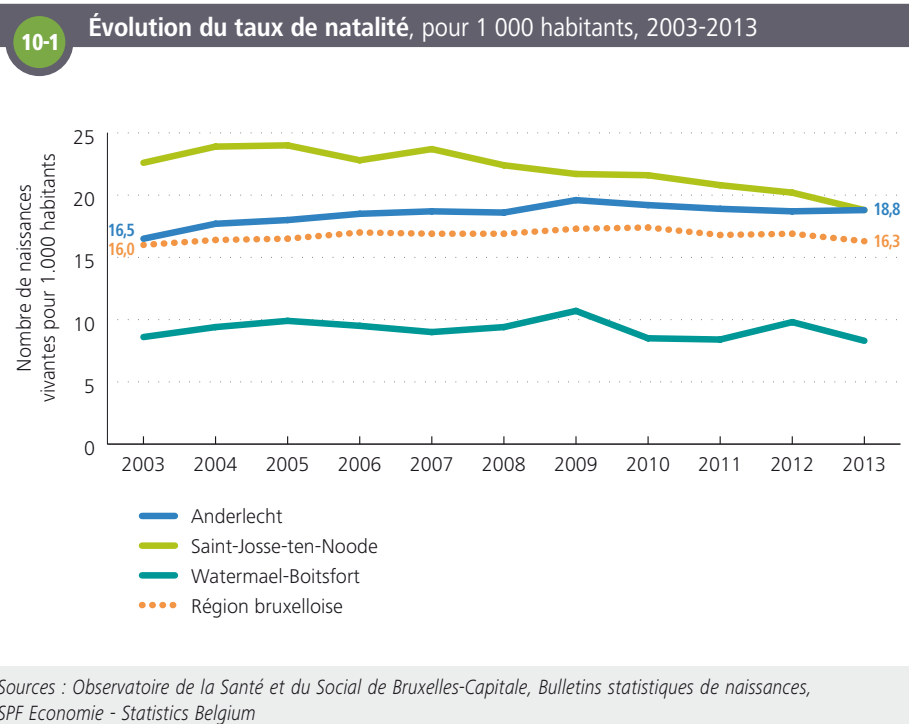
10. SANTÉ

10.1. SANTÉ DES NOUVEAU-NÉS

Natalité

En 2013, 2 152 **naissances** vivantes ont eu lieu parmi les Anderlechtois. Les **Bulletins statistiques de naissances** comptabilisent 71 naissances vivantes de plus que les données de **population officielle** en 2013. Cette différence est due aux naissances de parents demandeurs d'asile inscrits au Registre d'attente mais également de parents en situation irrégulière ou ayant un statut particulier (personnel diplomatique par exemple), absents des chiffres de population officielle²⁰.

Entre 2003 et 2013, le nombre de naissances et le **taux de natalité** ont augmenté à Anderlecht (en partie en raison de l'accroissement du nombre de femmes en âge de procréer) **10-1**. En effet, si en début de période, le taux de natalité à Anderlecht était proche de celui de la Région, il atteint en 2013 près de 19 ‰, ce qui représente un des taux les plus élevés des communes bruxelloises (proche de celui de Saint-Josse-ten-Noode). Rappelons que l'**indice conjoncturel de fécondité** est également plus élevé à Anderlecht (2,3) qu'à l'échelle de la Région (1,9) en 2014²¹.

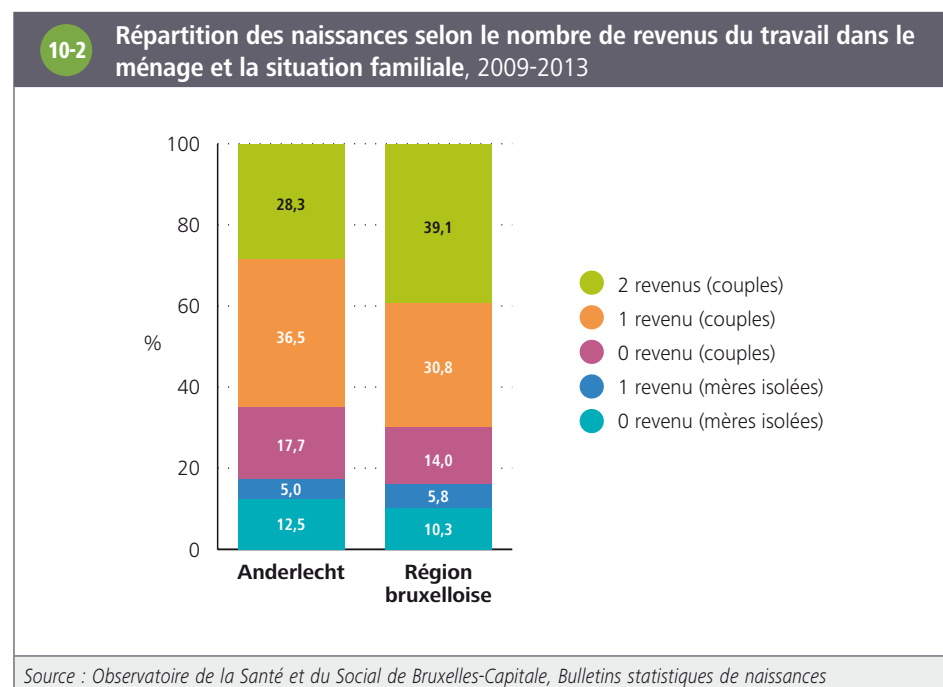


²⁰ Notons par ailleurs que la **population officielle**, contrairement aux **Bulletins statistiques de naissances**, comprend les naissances à l'étranger. Pour plus d'informations sur ce thème, voir Hercot et al (2015), *Naître Bruxellois(e)* ; *Indicateurs de santé périnatale des Bruxellois(es) 2000-2012*. Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale.

²¹ Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium.

Caractéristiques sociodémographiques des naissances et des mères

Étant donné la situation socioéconomique souvent défavorable de nombreuses familles dans la commune, le pourcentage d'enfants qui naissent dans un ménage ne disposant pas de revenu du travail est plus élevé à Anderlecht (30 %) qu'à l'échelle de la Région (24 %) **10-2**. En outre, 41,5 % des naissances ont lieu dans un ménage comptant un seul revenu, contre 37 % dans la Région. La proportion d'enfants qui naissent dans une famille monoparentale (mère isolée) est également légèrement plus importante à Anderlecht (17,5 %) qu'au niveau de la Région (16 %).



À Anderlecht, près de la moitié des femmes qui ont accouché entre 2009 et 2013 ne sont pas de **nationalité** belge (un pourcentage similaire à celui de la Région), et plus de trois quarts ne sont pas nées Belges (77 % à Anderlecht contre 74 % pour la Région).

Parmi les femmes qui ont accouché en 2013, les nationalités les plus représentées sont respectivement la nationalité belge (49 % des femmes), marocaine (14 %), roumaine (7 %), congolaise (3 %) et polonaise (3 %). Entre 2003 et 2013, la part des mères de nationalité roumaine a connu la plus forte progression puisqu'elle était pratiquement nulle en 2003.

Santé materno-infantile

Parmi les femmes qui ont accouché entre 2009 et 2013, les très **jeunes mères** sont proportionnellement plus représentées à Anderlecht (2,9 %) qu'en Région bruxelloise (2,2 %) **10-3** ; cela s'explique par une proportion plus importante de femmes dans cette tranche d'âge à Anderlecht, mais également par un **taux de fécondité** des 15-19 ans plus élevé (1,9 % à Anderlecht contre 1,4 % au niveau de la Région). Par ailleurs, les mères âgées sont proportionnellement moins représentées (4,0 % contre 4,9 %) en raison d'une proportion moins importante de femmes de 40-49 ans à Anderlecht - le taux de fécondité des 40-49 ans (1,2 %) ne différant pas de celui de la Région. Les autres indicateurs de **santé materno-infantile** à Anderlecht présentés ci-dessous ne diffèrent pas significativement de ceux de la Région bruxelloise.

10-3 Indicateurs de santé materno-infantile, 2009-2013	Anderlecht		Région bruxelloise
	Nombre	Pour 100 naissances vivantes	Pour 100 naissances vivantes
Naissances multiples	379	3,7	3,8
Prématurés (< 37 semaines)	781	7,5	7,3
Petit poids de naissance en fonction de l'âge gestationnel	1.033	10,0	9,9
Mères < 20 ans	292	2,9	2,2
Mères ≥ 40 ans	405	4,0	4,9

Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Bulletins statistiques de naissances
 Note : Les **différences statistiquement significatives** par rapport à la Région bruxelloise sont indiquées en **gras**.

Mortalité périnatale, infantile et foeto-infantile

À Anderlecht, les **taux de mortalité périnatale, infantile et foeto-infantile** ne sont pas significativement différents de ceux observés au niveau de la Région **10-4**.

10.2. ÉTAT DE SANTÉ GÉNÉRAL

Espérance de vie

L'**espérance de vie** à Anderlecht est inférieure à celle de la Région bruxelloise. L'espérance de vie de 2012²² des femmes est de 82 ans et celle des hommes, de 77,5 ans à Anderlecht, contre respectivement 83 ans et 78 ans au niveau de la Région. Sur la période 2002-2012, l'espérance de vie a augmenté de façon plus importante pour les hommes que pour les femmes, aussi bien à Anderlecht qu'en Région bruxelloise **10-5**.

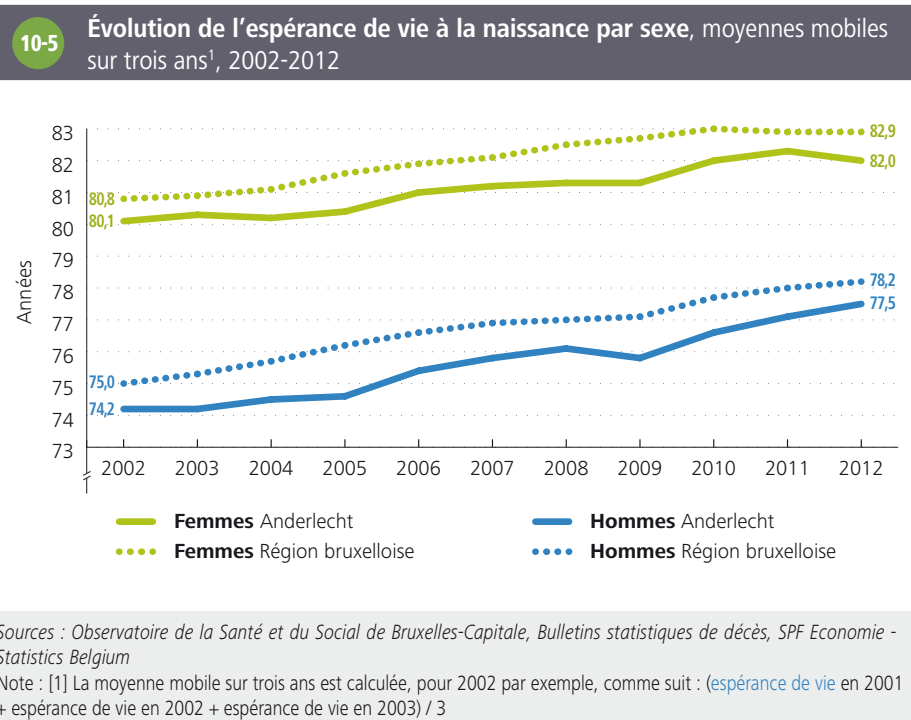
Mortalité prématurée (avant 75 ans)

À Anderlecht, le taux de mortalité prématurée (avant 75 ans) est de 396,5 pour 100 000 hommes et de 254 pour 100 000 femmes **10-6**. Après standardisation pour l'âge, ces taux sont significativement plus élevés qu'en Région bruxelloise (+12 % pour les hommes et +11 % pour les femmes). En comparaison avec la situation régionale, la mortalité prématurée liée aux maladies de l'appareil digestif est plus importante à Anderlecht, tant pour les hommes que pour les femmes. En outre, la mortalité prématurée suite à des maladies de l'appareil respiratoire (notamment les maladies chroniques des voies respiratoires) est plus importante chez les hommes anderlechtois, tandis que celle liée aux tumeurs du larynx, trachée, bronches et poumon est plus importantes chez les femmes anderlechtoises.

10-4 Taux de mortalité périnatale, infantile et foeto-infantile, 2009-2013

	Anderlecht		Région bruxelloise
	Nombre	Pour 1.000 naissances	Pour 1.000 naissances
Mortalité périnatale	79	7,6	7,8
Mortalité infantile	37	3,6	3,0
Mortalité foeto-infantile	98	9,4	9,4

Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Bulletins statistiques de naissances et de décès
Note : Les différences statistiquement significatives par rapport à la Région bruxelloise sont indiquées en **gras**.



22 L'**espérance de vie** en 2012 fait référence ici à la moyenne mobile de l'espérance de vie sur trois ans ((espérance de vie en 2011 + espérance de vie en 2012 + espérance de vie en 2013) / 3)

10-6

Taux brut de mortalité prématurée (< 75 ans) par principales causes de décès prématurés, par sexe, Anderlecht et différence par rapport à la Région bruxelloise après standardisation pour l'âge, 2009-2013

	Hommes			Femmes		
	Nombre de décès	Taux brut de mortalité (/100.000)	Différence de mortalité par rapport à la Région ¹	Nombre de décès	Taux brut de mortalité (/100.000)	Différence de mortalité par rapport à la Région ¹
Toutes causes de décès	1006	396,5	+12 %	638	254,2	+11 %
Maladies infectieuses et parasitaires	35	13,8	+27 %	22	8,8	+12 %
Tumeurs	328	129,3	+4 %	247	98,4	+3 %
<i>Tumeur larynx, trachée, bronches et poumon</i>	117	46,1	+12 %	65	25,9	+33 %
<i>Tumeur sein</i>	0	-	-	48	19,1	-11 %
Maladies endocriniennes et nutritionnelles	20	7,9	-7 %	19	-	-
Maladies du système nerveux	30	11,8	+22 %	18	-	-
Maladies de l'appareil circulatoire	198	78,0	+11 %	110	43,8	+20 %
<i>Cardiopathies ischémiques</i>	88	34,7	+9 %	39	15,5	+32 %
<i>Autres cardiopathies</i>	43	16,9	+13 %	25	10,0	+23 %
<i>Maladies cérébrovasculaires</i>	34	13,4	+4 %	28	11,2	+12 %
Maladies de l'appareil respiratoire	92	36,3	+34 %	54	21,5	+25 %
<i>Maladies chroniques des voies respiratoires</i>	62	24,4	+52 %	25	10,0	-1 %
Maladies de l'appareil digestif	77	30,3	+44 %	44	17,5	+43 %
<i>Maladies chroniques du foie</i>	39	15,4	+34 %	24	9,6	+58 %
Symptômes et états morbides mal définis	40	15,8	+0 %	28	11,2	+35 %
Causes externes	140	55,2	+15 %	46	18,3	-20 %
<i>Accidents de transport</i>	22	8,7	+61 %	< 5	-	-
<i>Suicides²</i>	44	17,3	+12 %	17	-	-
<i>Événements dont l'intention n'est pas déterminée</i>	34	13,4	+26 %	9	-	-

Sources : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Bulletins statistiques de décès, SPF Economie - Statistics Belgium

Notes : [1] Différence de mortalité = $(\text{Ratio Standardisé de Mortalité} - 1) \times 100$

[2] Le nombre de décès par suicide est sous-estimé ; un certain nombre d'entre eux sont enregistrés comme événements dont l'intention n'est pas déterminée.

• Seules les causes de décès comptabilisant au moins 20 cas pour l'un des deux sexes sont reprises dans ce tableau. Si le nombre de cas est inférieur à 20, le taux brut de mortalité et la différence de mortalité par rapport à la Région ne sont pas présentés et la case est laissée vide.

• Les différences statistiquement significatives par rapport à la Région bruxelloise sont indiquées en **gras**.

Cancers : incidence et programmes de dépistage

Les cancers du poumon, du côlon, du sein (chez la femme) et de la prostate (chez l'homme) sont les principaux cancers en Région bruxelloise.

À Anderlecht, au cours de la période 2009-2012, l'**incidence** standardisée du cancer du poumon chez les hommes est plus importante qu'au niveau de la Région **10-7**. L'incidence du cancer du poumon chez les femmes ainsi que l'incidence des autres types de cancers qui figurent sur le tableau ne sont pas significativement différentes de celles de la Région.

Il existe des recommandations internationales concernant le **dépistage** systématique organisé pour le cancer du côlon et, chez la femme, le cancer du sein et du col de l'utérus. À Anderlecht, la couverture totale du dépistage du cancer du sein est très légèrement inférieure à celle de la Région. La proportion de femmes ayant bénéficié d'une mammographie dans le cadre spécifique du programme organisé et gratuit (appelé 'mammothest') est légèrement plus élevée qu'au niveau régional²³

10-8. La couverture totale est cependant inférieure à la recommandation européenne de 70 % de participation.

En ce qui concerne le dépistage du cancer du col de l'utérus, le pourcentage de femmes entre 25 et 64 ans ayant effectué un frottis durant la période 2010-2012 à Anderlecht (52 %) est proche de celui de la Région bruxelloise (53 %)²⁴.

10-7

Taux brut d'incidence du cancer du poumon, du côlon, de la prostate et du sein, Anderlecht et différence par rapport à la Région bruxelloise après standardisation pour l'âge, 2009-2012

	Nombre de cancers	Taux brut d'incidence (/100.000)	Différence d'incidence par rapport à la Région ¹
Hommes			
Prostate	210	100,7	-9 %
Poumon-bronches	190	91,1	+22 %
Côlon	145	69,5	+11 %
Femmes			
Sein	337	155,6	-4 %
Côlon	136	62,8	+14 %
Poumon-bronches	97	44,8	+21 %

Sources : Fondation Registre du Cancer et SPF Economie - Statistics Belgium

Notes : [1] Différence d'incidence = (Ratio Standardisé d'Incidence - 1) x 100

Les différences statistiquement significatives par rapport à la Région bruxelloise sont indiquées en **gras**.

10-8

Taux de couverture du dépistage organisé et total du cancer du sein parmi les femmes de 50 à 69 ans, 2011-2012

	Anderlecht	Région bruxelloise
Mammothest	11,5 %	9,9 %
Mammographie et/ou mammothest	51,5 %	52,9 %

Sources : Agence InterMutualiste, Brumammo, SPF Economie - Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale

23 Pour plus d'informations sur ce thème, voir Yannart et al (2015), *Quatrième rapport d'évaluation du programme de dépistage organisé du cancer du sein en Région bruxelloise (2009-2013)*, Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale.

24 Agence InterMutualiste, Atlas. www.aim-ima.be

GLOSSAIRE

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) : afin d'améliorer l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi qu'à leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions peuvent chacune donner droit à l'intervention majorée : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné (MENA) ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour le titulaire et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

Bulletins statistiques de naissances et de décès : les statistiques de naissances et de décès peuvent être établies à partir de deux sources : le Registre national ([population officielle](#)) et les bulletins statistiques de naissances et de décès. Cette dernière source inclut l'ensemble des naissances et des décès y compris des personnes qui ne sont pas inscrites au Registre national mais qui résident habituellement dans la commune. Le nombre de naissances et de décès comptabilisé via les bulletins est en général supérieur au nombre de naissances et de décès via le Registre national. Pour plus d'informations : www.observatbru.be

Coefficient de Gini : le coefficient de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de revenus. Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où les revenus de chacun seraient égaux. À l'inverse, il est égal à 1 dans une situation d'inégalité extrême (où tous les revenus sauf un seraient nuls). Il est calculé ici sur base des [statistiques fiscales](#), hors déclarations de revenu total net imposable nul.

Coefficient de séniorité : le coefficient de séniorité représente la part des personnes les plus âgées (80 ans et plus) parmi les personnes âgées (65 ans et plus). Ce coefficient mesure le vieillissement des personnes âgées.

Coefficient de vieillissement : le coefficient de vieillissement représente la part des personnes âgées (65 ans et plus) par rapport à celle des plus jeunes (moins de 18 ans) dans la population. Il est utilisé pour mesurer le vieillissement de la population.

Croissant pauvre : zone de la Région bruxelloise concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers en [première couronne](#) nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région et qui forment un croissant autour du centre-ville, de Saint-Josse-ten-Noode au bas de Forest.

Degré d'autonomie financière : part en pourcentage des fonds propres de la commune (à l'exception des provisions pour risques et charges) dans le total de son passif.

Demandeur d'emploi inoccupé (DEI) : personne sans emploi inscrite auprès du service public d'emploi de sa région (Actiris en Région bruxelloise).

Deuxième couronne : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La deuxième ou seconde couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés le plus à l'extérieur de la ville, au-delà de la ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette seconde couronne s'est développée après la [première couronne](#) et a atteint les limites de la Région de Bruxelles-Capitale vers 1960.

Différence statistiquement significative : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence corresponde à une différence réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat du hasard est très faible.

Entreprises assujetties à la TVA : les statistiques sur les entreprises assujetties à la TVA sont établies par la Direction générale Statistique – Statistics Belgium du SPF Economie. Elles ne décomptent que les sièges sociaux d'entreprises. Cela signifie que si une entreprise possède plusieurs sièges d'exploitation, répartis entre une ou plusieurs communes, ces statistiques n'en tiennent pas compte et considèrent ceux-ci comme une seule entreprise, située dans la commune où est établi le siège social.

Le taux de cessation d'entreprises assujetties à la TVA se calcule en divisant le nombre de cessations d'entreprises assujetties à la TVA d'une année par la moyenne du nombre d'entreprises actives cette année. Le nombre de cessations d'entreprises assujetties à la TVA correspond au nombre d'entreprises qui n'étaient plus présentes dans le registre des assujettis à la TVA au 31 décembre d'une année donnée alors qu'elles l'étaient au 31 décembre de l'année précédente. Cette statistique ne tient pas compte des migrations des entreprises. Une entreprise qui quitte une commune pour s'installer ailleurs sans modifier son statut dans le registre des assujettis à la TVA ne sera pas comptabilisée dans le nombre de cessations.

Le taux de création d'entreprises assujetties à la TVA se calcule en divisant le nombre de créations d'entreprises assujetties à la TVA d'une année par la moyenne du nombre de ces entreprises actives cette année. Le nombre de créations d'entreprises assujetties à la TVA correspond au nombre d'entreprises présentes dans le registre des assujettis à la TVA au 31 décembre d'une année donnée alors qu'elles ne l'étaient pas au 31 décembre de l'année précédente. Cette statistique ne tient pas compte des migrations des entreprises. Une entreprise s'installant sur le territoire d'une commune alors qu'elle était déjà inscrite comme active dans le registre des assujettis à la TVA auparavant ne sera pas considérée comme une création. Il faut noter que le taux de création d'entreprises pour l'année 2014 est exceptionnellement élevé. Cela s'explique par un changement de législation qui soumet depuis janvier 2014 les prestations des avocats à la TVA. Ces derniers ont dès lors dû procéder à leur assujettissement dans les premiers mois de cette année. Ces assujettissements destinés à se conformer aux nouvelles règles ne correspondent pas à des créations d'entreprises en tant que telles puisque dans la plupart des cas l'entreprise exerçait déjà ses activités auparavant.

Le taux de faillite d'entreprises se calcule en divisant le nombre de faillites d'entreprises d'une année par le nombre moyen d'entreprises assujetties à la TVA actives cette année. Le nombre de faillites est établi en combinant des informations issues du répertoire d'entreprises de Statistics Belgium à celles provenant des déclarations des tribunaux de commerce. On notera que l'année 2013 a été particulière pour la Région de Bruxelles-Capitale sur le plan des faillites avec un nombre très élevé de celles-ci. Cela est notamment dû à la grande « opération de nettoyage » menée par les tribunaux

de commerce bruxellois au cours de cette année et ciblant des entreprises à la santé économique jugée douteuse.

Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du Droit à l'aide sociale pour les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit au revenu d'intégration sociale car elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, mais qui sont dans une situation de besoin similaire. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits au Registre national. Les montants sont identiques à ceux du revenu d'intégration sociale.

Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be

Emploi intérieur : l'emploi intérieur correspond aux emplois des personnes travaillant sur un territoire, quel que soit le lieu de résidence des travailleurs.

Espérance de vie : l'espérance de vie étudiée ici concerne l'espérance de vie à la naissance. Celle-ci traduit l'âge moyen attendu du décès d'une personne si elle était exposée à chaque âge de sa vie au risque de décès pour chaque tranche d'âge observé dans une population au cours d'une période déterminée. L'espérance de vie n'est donc pas une prédiction mais décrit de manière synthétique le cumul des risques de décès pour chaque tranche d'âge au cours de la période étudiée.

Indice conjoncturel de fécondité : nombre d'enfants qu'une femme aurait au cours de sa vie féconde si elle connaissait à chaque âge la fécondité observée au cours de l'année considérée. Il se calcule en additionnant les taux de fécondité par âge.

Logements classiques : les logements classiques sont des ensembles distincts (entourés de murs et couverts d'un toit) et indépendants (avec une entrée directe sur la rue ou un escalier, un couloir), qui sont conçus pour servir d'habitation permanente.

Maillage vert et bleu : programme environnemental en Région Bruxelles-Capitale ayant pour objectifs de créer des espaces verts, de les relier par des rues plantées, de faire revivre les rivières, à destination des habitants et également dans une visée écologique. Initié en 1996, il a été inscrit en 1999 dans le Plan régional d'affectation du sol (PRAS).

Migration circulaire : désigne le mouvement d'individus partageant leur espace de vie entre deux pays, offrant fréquemment la possibilité de garder contact avec la famille restée au pays d'origine, tout en préservant un emploi à l'étranger.

Petit poids de naissance en fonction de l'âge gestationnel : le poids de naissance est fortement lié à l'âge gestationnel. Certains facteurs peuvent entraîner un poids de naissance plus faible à âge gestationnel égal tels que le tabagisme, l'alcool, les pathologies du placenta, etc. Les fœtus qui ont un poids faible par rapport à la moyenne des fœtus nés avec la même durée de gestation ont plus souvent des problèmes de santé périnatale et un risque plus important de mortalité. Le poids faible pour l'âge gestationnel correspond aux naissances vivantes avec un poids inférieur au percentile 10 des naissances pour la même durée de gestation (gestations de 24 à 41 semaines incluses), durant la période analysée (ici 2009-2013).

Pour plus d'informations : www.observatbru.be

Population active : la population active d'un territoire fait référence aux résidents de ce territoire qui sont effectivement présents sur le marché du travail, qu'ils soient en emploi (population active occupée) ou au chômage ([demandeurs d'emploi inoccupés](#)).

Population officielle : ensemble des individus légalement domiciliés auprès de leur administration communale, à l'exception des demandeurs d'asile.

Première couronne : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La première couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette première couronne sera complètement urbanisée vers 1930.

Quartiers : les quartiers de la Région bruxelloise tels qu'utilisés dans cette publication sont ceux du Monitoring des quartiers. Un quartier est une somme de [secteurs statistiques](#) spatialement contigus, regroupés en fonction notamment de leurs caractéristiques sociodémographiques et physiques.

Pour plus d'informations : www.monitoringdesquartiers.brussels

Rapport de masculinité : il s'agit du rapport entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes. Ce rapport permet d'analyser la répartition par sexe de la population.

Ratio de dépendance : le ratio de dépendance s'obtient en divisant la population se trouvant dans les tranches d'âge les plus dépendantes (soit les moins de 18 ans et les 65 ans et plus) par la population la plus susceptible d'exercer une activité professionnelle (18-64 ans).

Ratio de liquidité : rapport en pourcentage des créances à un an ou plus et des comptes financiers sur les dettes à un an ou plus de la commune.

Ratio Standardisé d'Incidence : nombre total de cas d'une maladie donnée observés dans la commune divisé par le nombre total de cas « attendus » dans la commune (obtenus en appliquant les taux d'incidence par tranche d'âge de la Région aux effectifs de la commune).

Ratio Standardisé de Mortalité : nombre total de décès observés dans la commune divisé par le nombre total de décès « attendus » dans la commune (obtenus en appliquant les taux de mortalité par tranche d'âge de la Région aux effectifs de la commune).

Revenu d'intégration sociale (RIS) : le RIS (appelé avant 2002 minimum de moyens d'existence ou minimex) est une forme spécifique du Droit à l'intégration sociale. Il s'agit d'un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de moyens d'existence suffisants et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens (droit résiduaire). Le bénéficiaire doit en outre satisfaire d'autres conditions d'octroi, en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge.

Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be

Revenu moyen par unité de consommation modifiée (UCM) : cet indicateur permet d'approcher le niveau de vie moyen au sein d'une population en tenant compte de la structure de cette population, aussi bien en termes d'âge que de composition des ménages. Pour obtenir le revenu moyen par UCM d'un territoire donné comme la commune, le revenu (ici, après impôt) des résidents de la commune est divisé par le nombre d'UCM de la commune (il n'est pas tenu compte des déclarations dont le revenu total net imposable est nul). Pour calculer le nombre d'UCM d'une commune, on utilise une échelle d'équivalence permettant de convertir le nombre de personnes dans un ménage en « équivalent adulte » : un coefficient de 1 est attribué au premier adulte, de 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. La population a donc été convertie ici en UCM afin de tenir compte de la structure des ménages, celle-ci ayant une influence sur la structure des dépenses. Pour des raisons de comparabilité, chaque personne faisant partie d'un ménage collectif a dû être considérée dans le calcul comme le chef de ménage d'un ménage privé.

Secteurs statistiques : les secteurs statistiques représentent l'unité territoriale de base la plus fine et résulte de la subdivision du territoire par la Direction générale de la Statistique, sur base des caractéristiques structurelles de celui-ci identifiées au travers des recensements de la population (dernières retouches principales effectuées en 2001).

Statistiques fiscales : ces statistiques contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales de toutes les personnes domiciliées en Belgique. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement aux revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux ([revenu d'intégration sociale](#), [équivalent au revenu d'intégration](#) et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier).

Seuil de risque de pauvreté : à l'instar des autres pays de l'Union européenne, la Belgique utilise un seuil de pauvreté relatif pour mesurer la part de la population présentant un risque de pauvreté. Ce seuil est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays. En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2014 (revenus de 2013), ce seuil est de 1 085 euros par mois pour une personne isolée, 1 736 euros par mois pour un parent seul avec deux enfants et 2 279 euros par mois pour un couple avec deux enfants. Les personnes disposant d'un revenu disponible équivalent inférieur à ce seuil sont considérées comme en risque de pauvreté.

Taux d'activité : pourcentage de la [population active](#) dans la population en âge de travailler (15-64 ans).

Taux de chômage : pourcentage de la population au chômage ([demandeurs d'emploi inoccupés](#)) dans la [population active](#).

Taux d'emploi : pourcentage de la [population active](#) occupée (en emploi) dans la population en âge de travailler (15-64 ans).

Taux de fécondité : rapport des naissances vivantes des femmes d'un âge donné sur l'effectif des femmes de cet âge. L'âge pris en considération est l'âge révolu, c'est-à-dire l'âge atteint au dernier anniversaire.

Taux de natalité : le taux de natalité est le rapport entre le nombre annuel de naissances et la population totale.

Taux de mortalité foeto-infantile : nombre de décès survenant avant ou pendant l'accouchement (à partir du moment où le bébé a au moins 500 g ou après minimum 22 semaines de gestation) et de décès d'enfants nés vivants survenus avant le premier anniversaire de l'enfant (0 à 364 jours révolus), pour 1 000 naissances totales (vivantes et mort-nés).

Taux de mortalité infantile : nombre de décès d'enfants nés vivants survenus avant le premier anniversaire de l'enfant (0 à 364 jours révolus) pour 1 000 naissances vivantes.

Taux de mortalité périnatale : nombre de décès survenant avant ou pendant l'accouchement (à partir du moment où le bébé a au moins 500 g ou après minimum 22 semaines de gestation) et de décès au cours de la première semaine de vie (0 à 6 jours révolus) d'enfants nés vivants, pour 1 000 naissances totales (vivantes et mort-nés).

Unités locales d'établissement : sièges d'exploitation des entreprises dans la commune où ils se situent réellement, pour peu qu'ils présentent au minimum un salarié déclaré à l'ONSS.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

Actiris	Office Régional Bruxellois de l'Emploi	OKAN	Onthaalonderwijs Anderstalige Nieuwkomers
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité Sociale	ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
BIM	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé	ONP	Office national des Pensions
Brumammo	Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein	ONSS	Office national de sécurité sociale
CERIA	Centre d'Enseignement et de Recherches des Industries Alimentaires et Chimiques	ONEM	Office National de l'Emploi
CITYDEV	Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale	PRAS	Plan Régional d'Affectation du Sol
COCOM	Commission Communautaire Commune	RIS	Revenu d'intégration sociale
CPAS	Centre public d'action sociale	SLRB	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
DEI	Demandeurs d'emploi inoccupés	SPF	Service public fédéral
ERIS	Équivalent au revenu d'intégration sociale	SPP	Service public fédéral de programmation
EU-SILC	European Union – Statistics on Income and Living Conditions	SPRB	Service public régional de Bruxelles
FRBRTC	Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
GRAPA	Garantie de revenu aux personnes âgées	UE	Union Européenne
HORECA	Secteur d'activités de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés	WSE	Steunpunt Werk en Sociale Economie
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse	ZEMU	Zones d'entreprises en milieu urbain
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité		
IPP	Impôt des personnes physiques		
MENA	Mineur étranger non accompagné		
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques		

POUR EN SAVOIR PLUS

PLUS D'INDICATEURS

Monitoring des Quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale :
www.monitoringdesquartiers.brussels

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse :
www.ibsa.brussels

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale :
www.observatbru.be

OUVRAGES

Corijn, E. & van de Ven, J., 2013, *The Brussels Reader. A small world city to become the capital of Europe*. Bruxelles, VUBPRESS.

Dessouroux, C., 2008, *Espaces partagés, espaces disputés. Bruxelles, une capitale et ses habitants*. Bruxelles, Université libre de Bruxelles (CIRHIBRU) & Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Jaumain, S. (Dir.), 2009, *La Région de Bruxelles-Capitale. Histoire & Patrimoine des communes de Belgique*. Bruxelles, Racine.

Vandermotten, C., 2014, *Bruxelles, une lecture de la ville. De l'Europe des marchands à la capitale de l'Europe*. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.

Van Hamme, G. (Dir.), Grippa, T., Marissal, P., May, X., Wertz, I. & Loopmans, M. (2015). *Analyse dynamique des quartiers en difficulté dans les régions urbaines belges*. ULB – IGEAT. KULeuven – Department of Earth and Environmental Sciences. SPP Intégration Sociale, Bruxelles. http://forms.mi-is.be/Atlas_FR.pdf



Zoom sur les communes : Anderlecht

La publication « Zoom sur les communes » de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse et de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale rassemble et analyse des indicateurs démographiques, socio-économiques, de bien-être et de santé de la population pour chacune des 19 communes bruxelloises. Cette publication constitue un outil d'aide à la décision au niveau local en permettant aux acteurs de mieux connaître les caractéristiques de la population et du territoire sur lesquels ils travaillent.

www.ibsa.brussels
www.observatbru.be